

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 267

2 février 2015

SOMMAIRE

Alprocor S.A.	12771	Brain & Stones SA	12777
Alsema S.à r.l.	12771	Broadband Power Solutions	12776
Anglo American Capital Luxembourg ...	12775	Broadband Power Solutions	12773
Armatex S.A.	12771	Build France S.à r.l.	12773
Armony s.à r.l.	12776	Build Germany 2 S.à r.l.	12775
ASF Rome Luxembourg S.à r.l.	12774	B.V. Lux Trade S.A.	12773
Atlantide Funds S.A.	12775	Courax Development Holding S.A.	12770
ATS Cranes S.A.	12772	Elbe Properties S.à r.l.	12770
ATS Cranes S.A.	12774	Esope	12778
Auto Media Group S.A.	12772	G.H.N. S.A.	12770
AXA Private Debt III S.C.A., SICAR	12790	Global Investment Servicing (Luxem-	
Bain Capital Everest Manager	12816	bourg) S.à r.l.	12778
BalMain International S.A.	12773	Green Magnum Holding S.à r.l.	12770
Balta Luxembourg S.à r.l.	12772	GSO Luxembourg Onshore Funding S.à r.l.	
Bathsheba S.A.	12776	12786
Baumat Genewo S.A.	12777	Harlan Capital S.à r.l. - SPF	12779
Bazar S.A.	12777	Joker S.à r.l.	12787
BlackRock Global Real Estate Opportunity		KMG Electronic Chemicals Luxembourg	
Fund (Luxembourg) C S.à r.l.	12774	Holdings S.à r.l.	12779
BMT	12774	Lam Research Luxembourg S.à r.l.	12789
Bock Senior Capital Advisors S.à r.l.	12771	Marsh & McLennan Europe S.à r.l.	12780
Boissons Heintz SA	12771	Materis Securitization, S.à r.l.	12788
Boissons Heintz SA	12775	MNA Finance S.à r.l.	12783
Boni Holding S.A.	12777	New-G S.à r.l.	12779
Bouwfonds International Real Estate Fund		Patron Financing S.à r.l.	12779
Services Luxembourg S. à r.l.	12770	Sofipugas S.A.	12778

Courax Development Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.
R.C.S. Luxembourg B 172.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000821/10.

(150000074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Elbe Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.
R.C.S. Luxembourg B 123.616.

Par la présente, je vous informe de ma démission en tant que gérante de la société Elbe Properties S.à r.l. avec effet immédiat.

Londres, le 10 novembre 2014.

Jennifer Lee.

Référence de publication: 2015000854/10.

(140235803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

G.H.N. S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 54.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015001536/11.

(150001252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Bouwfonds International Real Estate Fund Services Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 105.335.

Il est porté à la connaissance du Registre que le nom de l'associé Bouwfonds Real Estate Investment Management B.V. a récemment changé en Bouwfonds Investment Management B.V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002063/11.

(150001483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Green Magnum Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 187.552.

Les statuts coordonnés au 01/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015001551/12.

(150001036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Armatex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 36.933.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015002037/10.

(150001733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Alprocor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 83.276.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015002028/10.

(150001734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Alsema S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 137.451.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 décembre 2014

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 16 décembre 2014 que le siège social de la société sera dès ce jour sis au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg en lieu et place de l'ancien siège social.

Référence de publication: 2015002029/11.

(150001174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Boissons Heintz SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, Z. I. Op der Hei.
R.C.S. Luxembourg B 92.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002081/11.

(150001740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Bock Senior Capital Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 118.408.

Les statuts coordonnés au 19/11/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2015.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2015002061/12.

(150002091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Auto Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 115.627.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 8 décembre 2014

Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et des parts au porteur, le conseil d'administration a décidé d'élire avec effet au 15 décembre 2014, LWM, ayant son siège social au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B69890, comme dépositaire des actions au porteur.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2015002046/14.

(150001414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Balta Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.496.650,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 101.259.

—
Suite à la liquidation de la société Domo Industries NV en date du 31 octobre 2014, les 6.333 parts sociales de classe B qu'elle détenait dans la Société ont été reprises par Domo Investment Group NV, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au Nederzwinnaarde 2, 9052 Zwijnaarde, Belgique, RPR Gent 0424.251.076.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 6 janvier 2015.

*Pour la Société
Cédric Stébel*

Référence de publication: 2015002057/15.

(150002112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

ATS Cranes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 90.490.

—
AUSZUG

Bei der jährlichen ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 13.06.2014 wurden folgende Beschlüsse gefasst:

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Cary Arendt, Industrieller, geboren am 24.07.1963 in Luxemburg, wohnhaft in L-9018 Warken, rue Bourschterbaach,
- Frau Birgit Steil, Juristin, geboren am 22.05.1960 in Trier, wohnhaft in D-54317 Gusterath, Zu den Tannen 10,
- Herr Karl Trippel, Kaufmann, geboren am 06.07.1951 in Trier, wohnhaft in D-54317 Gusterath, Zu den Tannen 10, sind für eine weitere Periode von sechs Jahren, das heisst bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2020, verlängert worden.

Es wird mitgeteilt, dass die Firmenbezeichnung des Abschlussprüfers in Fiduciaire comptable Becker, Gales & Brunetti S.A. geändert wurde und die Firma ihre Anschrift nach L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf verlegt hat. Das Mandat des Abschlussprüfers wurde ebenfalls für eine weitere Dauer von sechs Jahren verlängert und endet anlässlich der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2020.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frisingen, den 13.06.2014.

*Für gleichlautenden Auszug
Der Verwaltungsrat*

Référence de publication: 2015002044/25.

(150001897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

B.P.S. S.A., Broadband Power Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4/4, Zone Industrielle «In den Allern».

R.C.S. Luxembourg B 94.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002065/10.

(150001741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Build France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 156.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002066/10.

(150001661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

B.V. Lux Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8288 Kehlen, 1A, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 176.803.

Je vous prie d'accepter par la présente notre démission en tant qu'administrateur de la société B.V. Lux Trade s.a. (R.C.S. Luxembourg B 176.803), ayant son siège social au 1A, rue des Jardins, L-8288 Kehlen avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Imad Azaroui

Un mandataire

Référence de publication: 2015002053/13.

(150001438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

BalMain International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 9, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 158.346.

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société prenant effet au 15 décembre 2014, que M. Antoine BEJUI, né le 6 novembre 1981 à Paris, résidant 167 route de Longwy, L-1941 Luxembourg est nommé délégué à la gestion journalière de la Société pour une durée indéterminée et que dans le cadre de son mandat:

- il est autorisé à signer tous documents concernant les paiements de la Société jusqu'au montant de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (EUR 125 000.-) par fournisseur et dans la limite journalière globale de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250 000.-) (la «Limite Journalière»); et

- il pourra signer tous documents concernant les paiements de la Société au delà de la Limite Journalière à condition que sa signature soit accompagnée de la signature d'un administrateur de la Société.

A la suite du décès de M. Alain HIVELIN:

- M. Antoine BEJUI est l'unique délégué à la gestion journalière; et

- Le conseil d'administration de la société est constitué de M. Stephen CHI, Mme Dorothee CIOLINO et M. Jean-Marie FULCONIS

A Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015002069/21.

(150001693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

ATS Cranes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 90.490.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015002045/9.

(150001898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

ASF Rome Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 95.350,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 170.839.

Les statuts coordonnés au 19 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015002040/9.

(150001820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

BlackRock Global Real Estate Opportunity Fund (Luxembourg) C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 130.896.

Par résolutions prises en date du 3 septembre 2014, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Bill Finelli, avec adresse au 300, Campus Drive, NJ07932 Florham Park, Etats-Unis de son mandat de gérant, avec effet au 6 janvier 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002059/13.

(150000521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

BMT, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 112.853.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 02 janvier 2015 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur A, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur A, Président, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur B, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2020.

L'assemblée générale du 02 janvier 2015 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- FIDUCIAIRE CABEXCO SARL, commissaire aux comptes, 2, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, R.C.S. Luxembourg B 139.890.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2020.

Luxembourg, le 02 janvier 2015.

Pour BMT

Société anonyme

Référence de publication: 2015002080/23.

(150001552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Build Germany 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 156.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002068/10.

(150001662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Anglo American Capital Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 164.341.

Les statuts coordonnés au 2 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015002031/11.

(150001716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Atlantide Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 66, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 96.404.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014

Le conseil d'administration a pris la résolution suivante:

Résolution 1:

Madame Marie-Josée Dupont, demeurant avec adresse professionnelle à L-6415 ECHTERNACH, 9-13, rue Breilekes est nommée administrateur pour une période indéterminée en remplacement de Monsieur Nico Linden demeurant à L-6833 BIVVER, 2, Hauptstrooss.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2015002042/16.

(150001807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Boissons Heintz SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, Z. I. Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 92.581.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement en date du 22 juillet 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler pour un terme d'un an le mandat du Réviseur d'entreprises, la S.A. Fiduciaire Internationale, avec siège social à L-1470 Luxembourg, Route d'Esch 7, représentée par Monsieur Alain KOHNEN. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 6 janvier 2015.

Pour BOISSONS HEINTZ SA

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2015002082/17.

(150001765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Armony s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, 5, Z.I. Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 78.923.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L- 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015002039/14.

(150001911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Bathsheba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.189.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 30 septembre 2014

Les mandats de Madame Nathalie PRIEUR et Monsieur Jeannot DIDERRICH, demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg et de Monsieur Brunello DONATI, demeurant professionnellement 1, Riva Albertoli, CH-6900 Lugano en tant qu'administrateurs, ainsi que celui de la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2020.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2015002071/15.

(150001701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

B.P.S. S.A., Broadband Power Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4/4, Zone Industrielle «In den Allern».

R.C.S. Luxembourg B 94.719.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 mai 2014

L'Assemblée décide:

1) de renouveler, pour un nouveau terme de six ans, les mandats des administrateurs, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2020, soit:

- Monsieur Robert EYBEN, Ingénieur, demeurant à L-9746 Drauffelt, Welzerstrooss 2A, Administrateur, Administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Olivier BOMBOIR, Ingénieur, demeurant à B-4120 Neupré, rue de la Gotte 6; Administrateur;

- La société de droit belge «G. XHAUFLAIRE et Cie SPRL», représentée par son gérant, Monsieur Georges XHAUFLAIRE, demeurant à B-4020 Liège, rue de Bois de Breux, 222, Administrateur.

2) de nommer, la société FN Services S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, comme nouveau Commissaire de la société.

Le mandat du nouveau Commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 6 janvier 2015.

Broadband Power Solutions S.A.

Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l

Référence de publication: 2015002064/25.

(150001735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Bazar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 122, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 105.977.

Monsieur Claude UHRES, conseil fiscal, né le 1^{er} octobre 1943 à Diekirch, domicilié à L-1832 LUXEMBOURG, 8 rue Jean Jacoby, a donné sa démission comme commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Référence de publication: 2015002075/9.

(150001312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Baumat Genewo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 60.770.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 2 décembre 2014

Le Conseil d'Administration décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de dépositaire pour les actions au porteur, la société MGI GROUPE FIDUCIAIRE Luxembourg S.à r.l., sise 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B124916.

Référence de publication: 2015002074/11.

(150001420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Boni Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 122.523.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 8 décembre 2014

Conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et des parts au porteur, le conseil d'administration a décidé d'élire avec effet au 15 décembre 2014, LWM, ayant son siège social au 4, rue Petermelchen, L-2370 Howald et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 69890, comme dépositaire des actions au porteur.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2015002083/14.

(150001412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Brain & Stones SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 98.368.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 19 décembre 2014, tenue au siège de la société

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Ghislain LUDWIG né le 18/07/1957 à Luxembourg, résidant au 139 Ceinture Um Schlass à L-5880 HESPERANGE, Frank ZEIMET, né le 25 avril 1963 à Luxembourg, résidant au 28 rue de Cessange à L-3347 LEUDELANGE, et Marco LEYEN, né le 5 janvier 1960 à Luxembourg, résidant au 1 rue de Hobscheid à L-8422 Steinfort, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Le mandat du commissaire aux Comptes, à savoir la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, est également reconduit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BRAIN&STONES S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015002086/20.

(150001604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Sofipugas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 45.794.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2014

1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
2. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L - 1413 Luxembourg, 3, Place Dargent (auprès de la société "C.T.P").

Roger Caurla
Liquidateur

Référence de publication: 2014208584/14.

(140231910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Esope, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 97.717.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 17 décembre 2014 que:

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de dépositaire professionnel en charge de la tenue du registre des actions:

- Monsieur PHONG Daniel, juriste, né le 5 juin 1970 à Vientiane (LAOS), demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid,

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014207888/16.

(140232843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Global Investment Servicing (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 70.638.770,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 137.676.

EXTRAIT

On 29 December 2014, BNY International Financing Corporation transferred 7.063.877.- (seven million sixty three thousand eight hundred seventy seven) Class B ordinary shares, 7.063.877.- (seven million sixty three thousand eight hundred seventy seven) Class C ordinary shares and 3.672.069.- (three million six hundred seventy two thousand sixty eight) Class D ordinary shares to the company BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, a limited company incorporated under the Laws of England and Wales, with its registered office at 1 Canada Square, London E14 5AL, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 2631386.

Suit la version française du texte qui précède:

En date du 29 décembre 2014 BNY International Financing Corporation a transféré 7.063.877.- (sept millions soixante-trois mille huit cent soixante-dix-sept) parts sociales ordinaires de classe B, 7.063.877.- (sept millions soixante-trois mille huit cent soixante-dix-sept) parts sociales ordinaires de classe C et 3.672.069 (trois millions six cent soixante-douze mille soixante-neuf) parts sociales ordinaires de classe D à la société BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, une limited company constituée sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 1 Canada Square, London E14 5AL, immatriculée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 2631386.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2014209203/24.

(140234006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

KMG Electronic Chemicals Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 176.773.

Les comptes annuels au 31 Juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207088/9.

(140230597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

New-G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 2, rue Jean Origer.
R.C.S. Luxembourg B 114.103.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208339/10.

(140232330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Harlan Capital S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 177.776.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 19/12/2014 que:

Madame Maria Isabel Palancar a cédé 125 parts sociales de la société HARLAN CAPITAL S.à r.l. - SPF à Mr Luis Cerrajero, né le 18/02/1940 à Madrid (Espagne), demeurant à C. Algabeno 172, E-28053 Madrid (Espagne).

Madame Roxana Cerrajero a cédé 125 parts sociales de la société HARLAN CAPITAL S.à r.l. - SPF à Mr Luis Cerrajero, né le 18/02/1940 à Madrid (Espagne), demeurant à C. Algabeno 172, E-28053 Madrid (Espagne).

Madame Maria Dolores Cerrajero a cédé 125 parts sociales de la société HARLAN CAPITAL S.à r.l. - SPF à Mr Luis Cerrajero, né le 18/02/1940 à Madrid (Espagne), demeurant à C. Algabeno 172, E-28053 Madrid (Espagne).

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2014207002/16.

(140230819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Patron Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 140.637.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 22 décembre 2014

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Emmanuel Mougeolle de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.
- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
- M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014208380/19.

(140232698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Marsh & McLennan Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 191.997.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

MMC UK Group Limited, being a limited liability company incorporated and validly existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 1, Tower Place West, Tower Place, London EC3R BU,

Hereafter duly represented by Isabelle CHARLIER, lawyer, professionally residing at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

The said powers of attorney, having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed conjoined with the Luxembourg Trade and Companies' Register.

The appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state that he is the owner of all the corporate units (the "Sole Member") of the company "Marsh & McLennan Europe S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 191997 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed received by the prenamed notary on November 6, 2014 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3799 on December 9, 2014.

Thus, the Sole Member of the Company, represented as hereabove stated, requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million United States Dollars (USD 1,000,000) so as to bring it from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) corporate units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each to the amount of one million twenty thousand United States Dollars (USD 1,020,000) represented by one million twenty thousand (1,020,000) corporate units, each with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) and having the rights and obligations as set forth in the present resolutions.

Subscription and Payment

There now appears Isabelle CHARLIER, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the company MMC UK Group Limited, prenamed, represented as here above stated, declares subscribing in its name and on its behalf to the newly issued one million (1,000,000) corporate units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the rights and obligations as stated in the present resolutions, for an aggregate amount of one million United States Dollars (USD 1,000,000), with a share premium for an aggregate amount of five hundred fifty-seven million nine hundred sixty-three thousand nine hundred and five United States Dollars (USD 557,963,90) and to make payment in full for such new corporate units with the share premium by a contribution in kind detailed as follows:

- one hundred eighty-three thousand (183,000) corporate units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, with a share premium amounting to one hundred one million eight hundred twenty-nine thousand United States Dollars (USD 101,829,000) paid in full by a contribution in kind consisting in sixty-five point eight five six percent (65.856%) of the shares of Marsh S.A., a company existing under the laws of Belgium ("MSB"), comprising twenty-three thousand nine hundred twenty-six (23,926) shares of MSB with a fair market value of one hundred two million twelve thousand United States Dollars (USD 102,012,000);

- one hundred eighty-one thousand (181,000) corporate units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, with a share premium amounting to one hundred one million one hundred ninety thousand (USD 101,190,000) paid in full by a contribution in kind consisting in seventy-two point zero zero zero one percent (72,0001%) of the shares of Marsh S.A. Medidores de Seguros, a company existing under the laws of Spain ("MSS"), comprising three hundred seventy thousand ninety-four (370,094) shares of MSS with a fair market value of one hundred one million three hundred seventy-one thousand (USD 101,371,000);

- five hundred twenty-four thousand (524,000) corporate units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, with a share premium amounting to two hundred ninety-two million three hundred eighty-eight thousand United States Dollars (USD 292,388,000) paid in full by a contribution in kind consisting in eighty-eight point eight six percent (88.86%) of the shares of Marsh S.P.A., a company existing under the laws of Italy ("MSI"), comprising thirty-five thousand five hundred forty-four (35,544) shares of MSI with a fair market value of two hundred ninety-two million nine hundred twelve thousand United States Dollars (USD 292,912,000);

- one hundred twelve thousand (112,000) corporate units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, with a share premium amounting to sixty-two million five hundred fifty-six thousand nine hundred and five United States Dollars (USD 62,556,905);

States Dollars (USD 62,556,905) paid in full by a contribution in kind consisting in a claim against Marsh & McLennan Companies Finance Center S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg.

(all together the "Contribution").

It results from a valuation report issued by MMC UK Group Limited on December 16, 2014 that:

"Based on the verification carried out as described above the value of the Contribution is at least equal to the value of the issued corporate units with the share premium."

The valuation report dated December 16, 2014, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Having acknowledged the above described Subscription, the Sole Member, represented as stated above, expressly agreed with the description of the Subscription, its valuation and confirmed the validity of the Subscription and payment.

The value of the Sole Member Shares has been approved by the board of managers of the Company.

Second resolution

The Sole Member resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at one million twenty thousand United States Dollars (1,020,000), represented by one million twenty thousand (1,020,000) corporate units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

Third resolution

The Sole Member resolves to authorize any manager of the Company to do everything necessary and incidental to the above resolutions.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 6,900.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

MMC UK Group Limited, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et existant valablement selon les lois des Royaume-Uni, ayant son siège social au 1, Tower Place West, Tower Place, Londres EC3R BU; dûment représentée par Isabelle CHARLIER, avocat, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de noter qu'elle détient toutes les parts sociales (l'«Associé Unique») de la société «Marsh & McLennan Europe S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 74, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 191997 (la «Société») constituée suivant acte reçu par le notaire prénommé, en date du 6 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3799 du 9 décembre 2014.

L'Associé Unique de la Société, représenté comme décrit ci-dessus a demandé au notaire instrumentant de noter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant un million de Dollars Américains (1.000.000,- USD) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille Dollars Américains (20.000,- USD) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, à un montant

de un million vingt mille Dollars Américains (1.020.000,- USD) représentés par un million vingt mille (1.020.000) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présentes résolutions.

Souscription et paiement

Apparaît maintenant Isabelle CHARLIER, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommée par MMC UK Group Limited, prénommé, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire en son nom et pour son compte à un million (1.000.000) de parts sociales nouvellement émises ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, ayant les droits et obligations tels que décrits dans les présentes résolutions, pour une valeur totale de un million de Dollars Américains (1.000.000 USD) avec une prime d'émission de cinq cent cinquante-sept million neuf cent soixante-trois mille neuf cent cinq Dollars Américains (557.963.905 USD) et d'effectuer le paiement de la totalité de ces parts sociales nouvellement émises avec la prime d'émission, au moyen d'une contribution en nature détaillée comme suit:

- cent quatre-vingt-trois mille (183.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (1,- USD) chacune, avec une prime d'émission d'un montant de cent et un million huit cent vingt-neuf mille Dollars Américains (101.829.000 USD) payés en totalité par un apport en nature consistant en soixante-cinq point huit cinq six pourcents (65,856%) des actions de Marsh S.A., une société de droit belge («MSB»), comprenant vingt-trois mille neuf cent vingt-six parts de MSB ayant une valeur juste de marché de cent deux millions douze mille Dollars Américains (102.012.000 USD);

- cent quatre-vingt-un mille (181.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (1,- USD) chacune, avec une prime d'émission de cent et un million cent quatre-vingt-dix mille payés en totalité par un apport en nature consistant en soixante-douze point zero zero zero tero un pourcents des actions de Marsh S.A. Medidores de Seguros, une société de droit espagnol («MSS»), comprenant trois cent soixante-dix mille quatre-vingt-quatorze (370.094) actions de MSS ayant une valeur juste de marché de cent et un million trois cent soixante-onze mille Dollars Américains (101.371.000 USD);

- cinq cent vingt-quatre mille (524.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (1,- USD) chacune, avec une prime d'émission de deux cent quatre-vingt-douze million trois cent quatre-vingt-huit mille Dollars Américains (292.388.000 USD) payés en totalité par un apport en nature consistant quatre-vingt huit point huit six pourcents (88,86%) des actions de Marsh S.P.A., une société de droit italien («MSI»), comprenant trente-cinq mille cinq cent quarante-quatre (35.544) actions de MSI ayant une valeur juste de marché de deux cent quatre-vingt-douze millions neuf cent douze mille Dollars Américains (292.912.000 USD);

- cent douze mille (112.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (1,- USD) chacune, avec une prime d'émission de soixante-deux millions cinq cent cinquante-six mille neuf cent cinq Dollars Américains (62.556.905 USD) payés en totalité par un apport en nature consistant en des droits à recevoir à l'encontre de Marsh & McLennan Companies Finance Center (Luxembourg) S.à r.l., une société de droit luxembourgeois,

(ensemble la «Contribution»).

Il ressort d'un rapport d'évaluation en date du 16 décembre 2014, émis par MMC UK Group Limited

que la valeur de le Contribution correspond au moins au nombre et à la valeur des parts sociales nouvellement émises avec la prime d'émission.

Le rapport d'évaluation en date du Décembre 16, 2014, signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restent attachés au présent acte.

Ayant pris connaissance de la Souscription décrite ci-dessus, l'Associé Unique, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, approuve la description de la Souscription, son évaluation et confirme la validité de la Souscription et le paiement.

La valeur des Actions de l'Associé Unique a été approuvée par le conseil de gérance de la Société.

Second résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des Statuts de la Société qui doit être lu comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à un million vingt mille Dollars Américains (1.020.000 USD) représenté par un million vingt mille (1.020.000) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-)»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à 6.900,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Isabelle CHARLIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2014. Relation GRE/2014/5092. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014208254/174.

(140232617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

MNA Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.020.100,00.

Siège social: L-8399 Windhof, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 182.654.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth of December.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Morgan Advanced Materials plc, a public limited company organized and existing under the laws of England and Wales, with address at Quadrant, 55 - 57 High Street, Windsor, Berkshire, SL4 1LP, the United Kingdom and registered with the Companies House under number 00286773,

here represented by Peggy Simon, private employee with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 9, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "MNA Finance S.à r.l.", having its registered office at rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof (Koerich), Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.654, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 6th, 2013, published in the "Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations" number 310, on February 4th, 2014 (the "Company"). The Company's articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, dated December 19th, 2013, published in the "Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations" number 393, on February 12th, 2014.

II. The Company's share capital is set at one million twenty thousand U.S. Dollars (USD 1,020,000.-) represented by one million twenty thousand (1,020,000) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

III. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to waive its rights to the convening notice. The Sole Shareholder considered itself as duly convened and declared having a perfect knowledge of the agenda, which was communicated in advance to it.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by one hundred U.S. Dollars (USD 100.-), in order to raise it from its present amount of one million twenty thousand U.S. Dollars (USD 1,020,000.-) to one million twenty thousand one hundred U.S. Dollars (USD 1,020,100.-), by the creation and issue of one hundred (100) new shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Morgan Advanced Materials plc, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to all the new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash in the amount of fifty million U.S. Dollars (USD 50,000,000.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as was certified to the undersigned notary.

The excess amount of forty-nine million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred U.S. Dollars (USD 49,999,900.-) of the cash contribution shall be allocated to the share premium account of the Company.

Third resolution

Pursuant to the above resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend the article 6 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at one million, twenty thousand, one hundred U.S. Dollars (USD 1,020,100.-) represented by one million, twenty thousand, one hundred (1,020,100.-) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve”.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the Company's shareholders' register.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated amendment to the articles of association of the Company are estimated at six thousand five hundred Euro (EUR 6.500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Morgan Advanced Materials plc, une société anonyme organisée et existante sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son adresse au Quadrant, 55 - 57 High Street, Windsor, Berkshire, SL4 1LP, Royaume-Uni et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 00286773,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique (l'«Associée Unique») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «MNA Finance S.à r.l.», ayant son siège social au rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof (Koerich), Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.654, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 décembre 2013, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 310, le 4 février 2014 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 2013, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 393, le 12 février 2014.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million vingt mille U.S. Dollars (USD 1.020.000,-) représenté par un million vingt mille (1.020.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un U.S. Dollar (USD 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

III. La comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique renonce à son droit de convocation. L'Associée Unique se considère comme dûment convoquée et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour lequel lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associée Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent U.S. Dollars (USD 100,-), pour le porter de son montant actuel d'un million vingt mille U.S. Dollars (USD 1.020.000,-) à un million vingt mille cent U.S. Dollars (USD 1.020.100,-), par la création et l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un U.S. Dollar (USD 1,-), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, Morgan Advanced Materials plc, prénommée, par sa mandataire, a déclaré souscrire à la totalité des nouvelles parts sociales et les libérer intégralement, par un apport en numéraire de cinquante million d'U.S. Dollars (USD 50.000.000,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le montant excédentaire de quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent U.S. Dollars (USD 49.999.900,-) de l'apport en numéraire sera alloué au compte de prime d'émission de la société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Associée Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à un million vingt mille cent U.S. Dollars (USD 1.020.100,-) représenté par un million vingt mille cent (1.020.100) parts sociales d'une valeur nominale d'un U.S. Dollar (USD 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Quatrième résolution

L'Associée Unique a décidé de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et de donner pouvoir et autorité à tout Gérant de la Société afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts de la Société, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents Euros (EUR 6.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2587. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208308/144.

(140232298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

GSO Luxembourg Onshore Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.893.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GSO Special Situations Fund LP, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 615, South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, United States of America, registered in the State of Delaware under the US tax identification number 30-0305406,

here represented by:

Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe,
by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as here above stated, had requested the undersigned notary to enact the following:

I.- GSO Special Situations Fund LP is the sole shareholder of GSO Luxembourg Onshore Funding S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), having its registered office in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (“registre de commerce et des sociétés”) under the number B 116893 (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of Maître Léon Thomas called Tom METZLER, notary then residing in Luxembourg, dated 18 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1523 dated 9 August 2006. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 14 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2649 dated 30 October 2008.

II.- The Company’s corporate capital is fixed at EUR 126,750.- (one hundred twenty-six thousand seven hundred fifty Euro), represented by 1,014 (one thousand fourteen) shares of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

All 1,014 (one thousand fourteen) shares are owned by the sole shareholder GSO Special Situations Fund LP, pre-named.

GSO Special Situations Fund LP, represented as here above stated, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, then takes the following resolutions:

- The sole shareholder, representing the whole Company’s corporate capital, declares that the Company has discontinued all its activities, and decides to dissolve and to liquidate the Company with immediate effect.

- The sole shareholder, acting in its capacity as liquidator of the Company, declares that the liquidation of the Company has been done in accordance with the rights of any interested party, that it will take over all the assets and liabilities of the Company and that it will pay all liabilities of the Company, even if unknown at present.

- Full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the performance of their assignment.

- All books and documents of the Company will be kept for the legal duration of five (5) years at the Company’s registered office, in L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur.

III.- The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour de décembre.

Pardevant Nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GSO Special Situations Fund LP, une société de droit de l'Etat du Delaware, établie et ayant son siège social à 615, South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, États-Unis, enregistrée dans l'Etat du Delaware sous US EIN 30-0305406,

ici représentée par:

Maître Patrick CHANTRAIN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- GSO Special Situations Fund LP est l'associée unique de GSO Luxembourg Onshore Funding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116893 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1523 du 9 Août 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2649 du 30 octobre 2008.

II.- Le capital social de la Société est fixé à EUR 126.750,- (cent vingt-six mille sept cent cinquante euros), représenté par 1.014 (mille quatorze) parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Toutes les 1.014 (mille quatorze) parts sociales sont détenues par l'associée unique, GSO Special Situations Fund LP, préqualifiée.

GSO Special Situations Fund LP, représentée ainsi qu'il a été dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, a pris ensuite les décisions suivantes:

- L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, déclare que la Société a arrêté ses activités et décide de dissoudre et de liquider la société avec effet immédiat.

- L'associée unique, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que la liquidation de la Société a été réalisée en respectant les droits de toute partie intéressée, qu'elle s'engage à reprendre tous les éléments d'actifs et de passifs de la Société, et qu'elle s'engage à payer toutes les dettes de la Société, même inconnues à l'instant.

- Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq (5) ans au siège de la Société, à L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur.

III.- Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de EUR 1.200.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de différences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: CHANTRAIN, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/12/2014. Relation: EAC/2014/17981. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30/12/2014.

Référence de publication: 2014209215/101.

(140234562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Joker S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 31, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 59.409.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015000378/9.

(140235131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Materis Securitization, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 146.817.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Materis Parent S.à r.l., having its registered office at 117, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 115396,

"the principal"

here represented by Mrs Gentiane PREAUX, private employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed by the registration authority.

The principal, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That the limited liability company MATERIS SECURITIZATION, S.à r.l., herein referred to as "the Company", with registered office at 117, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 146817, was incorporated on 19 June 2009 by deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary public residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1359 of 15 July 2009.

2. That the corporate capital of the Company amounts to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) corporate units of EUR 25 (twenty-five Euro) each, entirely paid-up.

3. That the principal is the sole owner of all the corporate units representing the whole corporate capital of the Company.

4. That the principal, as sole member, hereby expressly declares that he is proceeding to the dissolution of the Company with immediate effect.

5. That the principal declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the Company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

6. That the activity of the Company has ceased, that the sole member takes over all the assets of the Company and that it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the Company is done and closed.

7. That the principal grants discharge to the sole manager of the Company.

8. That all the books and documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of Materis Parent S.à r.l..

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at EUR 1,200.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above-named appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the principal, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Materis Parent S.à r.l., ayant son siège social au 117, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 115396,

«la mandante»

ici représenté par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«la mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société à responsabilité limitée MATERIS SECURITIZATION, S.à r.l., ci-après «la Société», ayant son siège social au 117, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 146817, a été constituée en date du 19 juin 2009 suivant un acte reçu par Maître Joseph-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1359 du 15 juillet 2009.

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est le seul propriétaire de toutes les parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la Société.

4. Que la mandante, en tant qu'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que la mandante déclare être responsable de tous éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle et qu'elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la Société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

6. Que l'activité de la Société a cessé; que l'actionnaire unique reprend tout l'actif de la Société et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

7. Que la mandante donne décharge pleine et entière au gérant unique de la Société.

8. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant une période de cinq ans au siège social de Materis Parent S.à r.l.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 1.200,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la mandante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Gentiane PREAUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2014. Relation GRE/2014/5241. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014209429/94.

(140234463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Lam Research Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.361.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Lam Research Luxembourg S.à r.l.

Johannes de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2014209331/14.

(140234041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

AXA Private Debt III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 178.166.

In the year two thousand and fourteen,
on the fifth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of AXA Private Debt III S.C.A, SICAR, a société d'investissement en capital à risque adopting the form of a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated 22 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1799 of 26 July 2013, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178166, and whose articles of association have for the last time been amended following a deed of 18 July 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2690 of 2 October 2014 (the "Company").

The meeting is declared open at 3.00 p.m. with Ms Jennifer Ferrand, employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Doris Soedjede, employee, with professional address in Luxembourg,

the meeting elected as scrutineer Ms Sophie Wegmann, employee, with professional address in Luxembourg,

the bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record:

(i) That the meeting has been convened at this date and time by convening notice sent to each shareholder by registered letter on 20 November 2014. A copy of such convening notices has been given to the bureau of the meeting.

(ii) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To fully restate the articles of association of the Company including article 3 which shall from now on read as follows:

“ **Art. 3. Object.** The object of the Company is to make risk capital and risk capital related investments seeking the development of the portfolio companies in order to achieve an internal rate of return to investors around 9% per year, net of all fees, expenses and carried interest as a consideration for the risk borne by such investors.

Investments by the Company will consist of risk capital or risk capital related investments in accordance with article 1 of the SICAR Law and Circular 06/241 of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

The Company qualifies as an alternative investment fund (“AIF”) under the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the “AIFM Law”).

A risk capital or risk capital related investment consists in a direct or indirect participation in entities with the view of their launch, development or listing. The Company is subject to the SICAR Law.

The object of the Company consequently includes the acquisition, holding, administration and disposal of direct and indirect risk capital or risk capital related investments in accordance with its investment policy.

The Company's investment policy is to make investments in worldwide Private Debt Instruments and Other Instruments primarily in Europe and, on an opportunistic basis, in North America and in Asia.

Private Debt Instruments, for the purpose of investments by the Company, may consist inter alia of unlisted corporate loan or bond issue with or without warrants, convertible bonds, participating loans and all financial instruments that are junior to bank, trade or other debt other than equity-holder's debts, but senior to common shares of equity and shareholder's loans; they shall consequently include any unitranche debt, mezzanine debt or PIK debt, any senior debt through secondary opportunities and, generally, will include any similar debt (the “Private Debt Instruments”).

Other Instruments, for the purpose of investments by the Company, may consist of related equity or equity access instruments (the “Other Instruments”). The Company may notably acquire equity stakes in the context of enforcement of pledges granted to secure the Private Debt Instruments, as well as of the exercise or conversion of any instruments giving access to equity

The Company may also invest any surplus of cash on a short-term basis on cash deposits pending investment in risk capital or distributions to investors. The Company shall not use derivative instruments other than for hedging purposes of its interest rate and currency exchange exposure.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations, securities, bonds, debentures and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the entities in which it holds a participation or which are members of such entities' group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and

for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever and (iv) make loans in any form whatsoever.

In order to raise funds to pursue its investment policy, the Company will issue shares or share subscription rights and debt instruments of any type to institutional, professional or well informed investors (investisseurs avertis) pursuant to article 2 of the SICAR Law, (the "Well Informed Investors"). According to such article 2 of the SICAR Law, a well-informed investor shall be an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions: 1) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor and 2) he invests a minimum of 125,000 Euro in the company, or 3) he has been subject to an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital. The conditions set forth in this article 2 of the SICAR Law do not apply to directors and other persons taking part in the management of the Company. Shares shall not be offered to or acquired by U.S. persons, in accordance with the Memorandum.

The Company may also establish, acquire, dispose of or act on behalf of entities which are either of a similar or comparable kind or serve the objective of the Company directly or indirectly. The object of the Company consequently includes (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign entities, (ii) the active and / or passive administration, development and/or management of such holdings and/or entities, as well as (iii) the direct and/or indirect financing of such entities in which it holds a participation or which are members of such undertaking's group of companies.

To the full extent permitted by the SICAR Law, the Company may undertake transactions of any kind, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its object and which would serve the object of the Company directly or indirectly. The Company can also set up branches or subsidiaries and wholly or partly transfer its business to its affiliates. The Company may also create a company of which the sole purpose would be representing a group of holders of bonds or securities, giving access to the share capital of any portfolio company, in which the Company participates (Masse des Obligataires).

The Company will divest from an investment upon such investment not being permissible anymore under the SICAR Law.

More generally the Company may carry out all activities linked directly or indirectly to, and deemed useful and necessary for the accomplishment of its object remaining always within the limitations set forth by the AIFM Law."

2 To confer full powers to the general partner of the Company to implement the resolutions to be adopted under the foregoing item of the agenda; and

3 Miscellaneous.

(iii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That it results from said attendance list that out of the nine million seven hundred eighty-one thousand seven hundred thirty-two (9,781,732) Class A Series 1 shares, two million eight hundred fifty-eight thousand two hundred ninety-eight (2,858,298) Class A Series 2 shares, three million six hundred fifty-two thousand two hundred seventy (3,652,270) Class A Series 3 shares and one (1) Class C share, seven million eight hundred seventy-six thousand one hundred ninety-nine point eight (7,876,199.8) Class A Series 1 shares, two million two hundred twenty-three thousand one hundred twenty point six six (2,223,120.66) Class A Series 2 shares, three million seventeen thousand ninety-two point six two (3,017,092.62) Class A Series 3 shares and the one (1) Class C share are duly represented at the present meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of article 67, 67-1 and 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the present meeting is validly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda which the shareholders have been duly informed of before this meeting.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to fully restate the articles of association of the Company including the corporate objet clause of the Company, which shall from now on read as follows:

Chapter I. - Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the shareholders a company (the "Company") in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of association (the "Articles of Association"). The Company is in particular subject to, and these Articles of Association shall, to the extent relevant, be supplemented by the Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) as amended from time to time (the "SICAR Law") and the confidential offering memorandum (the «Memorandum») of the Company.

The Company will exist under the corporate name of "AXA Private Debt III S.C.A., SICAR".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the General Partner.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

In the event that in the view of the General Partner extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is to make risk capital and risk capital related investments seeking the development of the portfolio companies in order to achieve an internal rate of return to investors around 9% per year, net of all fees, expenses and carried interest as a consideration for the risk borne by such investors.

Investments by the Company will consist of risk capital or risk capital related investments in accordance with article 1 of the SICAR Law and Circular 06/241 of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

The Company qualifies as an alternative investment fund ("AIF") under the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "AIFM Law").

A risk capital or risk capital related investment consists in a direct or indirect participation in entities with the view of their launch, development or listing. The Company is subject to the SICAR Law.

The object of the Company consequently includes the acquisition, holding, administration and disposal of direct and indirect risk capital or risk capital related investments in accordance with its investment policy.

The Company's investment policy is to make investments in worldwide Private Debt Instruments and Other Instruments primarily in Europe and, on an opportunistic basis, in North America and in Asia.

Private Debt Instruments, for the purpose of investments by the Company, may consist inter alia of unlisted corporate loan or bond issue with or without warrants, convertible bonds, participating loans and all financial instruments that are junior to bank, trade or other debt other than equity-holder's debts, but senior to common shares of equity and shareholder's loans; they shall consequently include any unitranche debt, mezzanine debt or PIK debt, any senior debt through secondary opportunities and, generally, will include any similar debt (the "Private Debt Instruments").

Other Instruments, for the purpose of investments by the Company, may consist of related equity or equity access instruments (the "Other Instruments"). The Company may notably acquire equity stakes in the context of enforcement of pledges granted to secure the Private Debt Instruments, as well as of the exercise or conversion of any instruments giving access to equity

The Company may also invest any surplus of cash on a short-term basis on cash deposits pending investment in risk capital or distributions to investors. The Company shall not use derivative instruments other than for hedging purposes of its interest rate and currency exchange exposure.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations, securities, bonds, debentures and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the entities in which it holds a participation or which are members of such entities' group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever and (iv) make loans in any form whatsoever.

In order to raise funds to pursue its investment policy, the Company will issue shares or share subscription rights and debt instruments of any type to institutional, professional or well informed investors (investisseurs avertis) pursuant to article 2 of the SICAR Law, (the "Well Informed Investors"). According to such article 2 of the SICAR Law, a well-informed investor shall be an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions: 1) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor and 2) he invests a minimum of 125,000 Euro in the company, or 3) he has been subject to an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital. The conditions set forth in this article 2 of the SICAR Law do not apply to directors and other persons taking part in the management of the Company. Shares shall not be offered to or acquired by U.S. persons, in accordance with the Memorandum.

The Company may also establish, acquire, dispose of or act on behalf of entities which are either of a similar or comparable kind or serve the objective of the Company directly or indirectly. The object of the Company consequently includes (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign entities, (ii) the active and / or passive administration, development and/or management of such holdings and/or entities, as well as (iii) the direct and/or indirect financing of such entities in which it holds a participation or which are members of such undertaking's group of companies.

To the full extent permitted by the SICAR Law, the Company may undertake transactions of any kind, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its object and which would serve the object of the Company directly or indirectly. The Company can also set up branches or subsidiaries and wholly or partly transfer its business to its affiliates. The Company may also create a company of which the sole purpose would be representing a group of holders of bonds or securities, giving access to the share capital of any portfolio company, in which the Company participates (Masse des Obligataires).

The Company will divest from an investment upon such investment not being permissible anymore under the SICAR Law.

More generally the Company may carry out all activities linked directly or indirectly to, and deemed useful and necessary for the accomplishment of its object remaining always within the limitations set forth by the AIFM Law.

Art. 4. Duration. The Company is formed for a limited duration ending on 21st May 2023. The duration of the Company may be extended on three occasions, for successive periods of one year each, upon proposal by the General Partner, by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority requirements required for any amendment of the Articles of Association.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has a share capital divided into Class A Series 1 shares, Class A Series 2 shares, Class A Series 3 shares, Class B shares, which shall represent a limited interest, and Class C shares, which shall be held by the unlimited partner (associé-commandité) in representation of its unlimited partnership interest (collectively the "Shares"). Each issued share of whatever class has no par value and will be fully paid up.

The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of the Company. All Shares of the same class and series shall have the same net asset value.

The minimum capital of the Company shall be (and shall remain), after a period of twelve (12) months following the registration of the Company as a société d'investissement en capital à risque (a "SICAR"), at least one million Euro (EUR 1,000,000.-).

The rights and obligations attached to the Class A Series 1 shares, Class A Series 2 shares, Class A Series 3 shares and Class B shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws, and except as far as the imputation of the Management Fee is concerned, which imputation on the distributions will occur in accordance with the rules further set out in the Memorandum.

The shares of whatever class may be held or acquired by whatever means only by persons or entities qualifying as Well Informed Investors.

Shareholders in the Company will be offered Class A Series 1 shares and, under certain conditions, Class A Series 2 shares and Class A Series 3 shares.

The Class A shares will be allocated as follows:

- Class A Series 1 shares will be issued for the first EUR 30,000,000, subscribed by a shareholder in the Company.
- Class A Series 2 shares will be issued for the part of any commitment of a shareholder amounting between EUR 30,000,001 and EUR 50,000,000.
- For the part of any commitment of a shareholder amounting to more than EUR 50,000,000 Class A Series 3 shares will be issued.

If, for any reason whatsoever, the commitment of a shareholder or a group of shareholders falls below or exceeds the applicable threshold to the series in the relevant class of shares held at the time by such shareholder, the General Partner is, at its entire discretion, entitled to re-qualify (with or without retroactive effect) these shares into shares of such series which effectively corresponds to the commitment of such shareholder at that time. Any re-qualification of shares by the General Partner shall be notified to the concerned shareholder and shall be reflected in the Company's shareholders register. To the extent that the effective date of re-qualification of shares into shares of another existing series may have an impact on the calculation of the net asset value of such shares, such will be reflected in the shareholders register and in the information provided to the shareholders, without requirement for the General Partner to create a dedicated series of shares.

Subject to the preceding paragraph, new series and / or classes of shares can be issued at the discretion of the General Partner in order to allow the implementation of the re-qualification mechanisms mentioned above, in which case, the new series and / or classes of shares will be created according to the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies and the Articles of Association will be amended accordingly.

The Class B shares shall be subscribed by the Carried Interest Investors. For the purpose of these Articles of Association, the “Carried Interest Investors” shall have the meaning given to it in the Memorandum.

The Class C shares shall be subscribed by the General Partner.

The General Partner is authorized without limitation to issue and allot Class A Series 1 shares, Class A Series 2 shares, Class A Series 3 shares and Class B shares at any time at an issue price of EUR 10.-.

The General Partner is authorized without limitation to issue and allot Class C shares at any time at an issue price of EUR 10.-, but only to the General Partner.

The Company reserves the right to create different compartments, in accordance with the relevant provisions of the SICAR Law. Shareholders at the time of the creation of such compartments shall be offered to participate in one and/or the other compartment as appropriate following the allocation of the existing investments of the Company to such compartments. At the time of the creation of such compartments, these Articles of Association will be amended accordingly.

The Shares may be issued without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

The General Partner may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of the issue of new Shares. The General Partner shall not issue any Shares where it appears that such issue would or might result in such Shares being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company.

Art. 6. Form and Transfer of the Shares. The Shares will be in the form of registered shares.

The prior consent of the General Partner is required for the sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance, transfer into a trust or other fiduciary relation or other disposition of shares of whatever class. Any contemplated transfer shall be notified in advance by the proposed transferor and transferee to the General Partner. The notice must include the name and contact details of the transferor and transferee, the number of Shares to be transferred, and the price or other consideration agreed between the parties for that purpose. When the consideration is not of a monetary kind, the notice shall mention the estimated value of the consideration. The General Partner will have full and unfettered discretion in making its decision (and will not be required to make the reasons for its decision known), except in the case of transfers by a shareholder to an Associate of such a shareholder or by a shareholder which is a trustee to a successor shareholder, where the General Partner will not withhold its consent to transfers except where legal, tax or other adverse consequences would result and provided that the interests are transferred back in case the transferee subsequently ceases to be an Associate or a trustee of the transferor. The General Partner may request any additional information as it may wish to make its decision.

Any permitted transfer is subject to the condition that the transferee (i) is a Well Informed Investor and (ii) succeeds the transferor in respect of all obligations in respect of the transfer Shares (including for such purpose any commitments towards the Company to subscribe further Shares). The Company shall not register any transfer of Shares in its share register, unless the transferee has accepted in writing the provisions of any agreements between the transferor and the Company in respect of the transferred Shares.

A transfer to an Associate of the transferor may only be effected under the condition subsequent that the transfer shall become ineffective upon the transferee ceasing to be an Associate of the transferor, unless the General Partner has agreed otherwise in advance and following due notification by the transferee.

For the purpose of these Articles of Association “Associate” means

(i) in relation to an entity, any controlling holding company, a Controlled subsidiary, or any other subsidiary of any such holding company. For the purpose of these Articles of Association “Control” means, in relation to an entity, where a person (or persons acting in concert) has or acquires direct or indirect control (1) of the affairs of that entity, or (2) more than fifty per cent (50%) of the total voting rights conferred by all the issued shares in the capital of that entity which are ordinarily exercisable in a shareholders’ general meeting of that entity or (3) of the composition of the main board of directors of that entity;

(ii) in relation to a fund, any fund or investment vehicle managed by the same management company.

Where the General Partner refuses its consent to a proposed transfer, it will propose the Shares the transfer of which was contemplated to any other person it thinks appropriate, provided that the proposed transferor may in such circumstance elect not to transfer his Shares at all anymore. Such person, alone or together with any other person agreed by the General Partner, may purchase the Shares at the price or value indicated in the notice to the General Partner. However, if such price or value is deemed to be significantly higher than the estimated fair market value of the Shares to be sold, the General Partner may appoint, upon its own initiative or following a request from any designated transferee, an independent expert, which will determine the price at which the sale will be made. If the sale to a designated transferee has not occurred within a period of three months from the receipt of the notice by the General Partner for reasons other than an election by the proposed transferor not to transfer his Shares at all anymore, then the originally contemplated sale may take place under the same conditions as notified to the General Partner and no later than one month following the expiry of the three-month period.

Notwithstanding the above, the General Partner may restrict or prevent the ownership of shares of whatever class in the Company as the General Partner deems necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by or on behalf of any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the SICAR Law. The General Partner shall be entitled, for purposes of ensuring, that no Shares in the Company are held by or on behalf of any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the SICAR Law, to at any time require any person whose name is entered in the shareholders' register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial or legal ownership of such shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office of the Company. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of Shares held, the indication of the payments made on the Shares as well as the transfers of Shares and the dates thereof. Ownership of the registered Shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

Any permitted transfer of registered Shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative (s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Notwithstanding the above, the General Partner may restrict or prevent the ownership of Shares of whatever class in the Company as the General Partner deems necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by or on behalf of (i) any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the SICAR Law or (ii) any plan subject to Title I of the U.S. Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended ("ERISA"), Section 4975 of the U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended (the "IRC") or any Similar Law (each, a "Covered Plan").

The General Partner shall be entitled, for purposes of ensuring that no Shares in the Company are held by or on behalf of any Covered Plan or any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the SICAR Law, to at any time require any person whose name is entered in the shareholders register to provide any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial or legal ownership of such shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company.

"Similar Law" means any federal, state, local, non-U.S. or other law or regulation that could cause the underlying assets of the Company to be treated as the assets of a shareholder by virtue of the shareholder's interest in the Company.

Art. 7. Valuation of the Shares. The net asset value of the Shares, based on the net asset value of the Company, shall be determined under the responsibility of the General Partner and the Investment Manager (as described below) on a fair value basis in compliance with the guidelines issued by the IPEV (International Private Equity & Venture Capital). It shall be expressed in euro (EUR), as a per share figure. The value of assets denominated in a currency other than the euro (EUR) shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value. The net asset value of a share within a particular class of Shares will be computed on the basis of the portion of the net asset value which would be attributable to it under these Articles of Association. Each Share within a same class of Shares and series must have the same net asset value as the other Shares in the same class and series.

The net asset value of the Shares of each class will be determined by the General Partner and the Investment Manager (as described below) on a quarterly basis as determined by the General Partner and/or the Investment Manager and notified to the shareholders.

Portfolio investments sold in the context of transactions which have not been settled shall not be taken into account for the purpose of the net asset value calculation. Shares in respect of which the General Partner has issued a redemption notice shall be treated as existing and taken into account on the relevant redemption date, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Company.

The valuation of the Company's investments, assets and liabilities will be performed on a quarterly basis at their fair value and in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles and recommendations generally accepted in the market for such type of assets. The following guidelines will apply to such valuations:

- Unrealized investments are valued in reference to the IPEV (International Private Equity & Venture Capital) valuation guidelines, endorsed by the European Venture Capital Association (EVCA).

The Company will be entitled to amend the valuation principles in light of the guidelines of the IPEV provided any such amendments shall be communicated and explained to the Advisory Committee and notified to the shareholders.

- Private Debt Instruments: unitranche and mezzanine debts are reported at nominal plus accrued interests, as defined by the bylaws of the transaction. Writedowns could be applied to this value, as determined by the Company. Any indication

of deterioration of the value of the underlying business suggesting that the loan invested will not be fully recovered will be taken into account for the determination of fair value. Impairment is suggested by a waterfall calculation: an enterprise value of the underlying company is computed in accordance with the multiples methods (market approach) and apportioned between the senior debt (if any) and the mezzanine debt (or unitranche). If mezzanine debt (or unitranche) is not fully recovered or if the headroom for equity and quasi-equity is too small, a discount is applied on accrued interests then on nominal.

The valuation method at nominal plus accrued interest is the current market practice followed by most of the mezzanine funds.

- Other Instruments:

(i) Equity investments and warrants alongside debt:

They are reported at fair value. Securities and warrants attached to Private Debt Instruments will be considered and valued separately from the debt as follows:

(i) Securities from a recent investment are valued at acquisition cost, provided that there is no indication of deterioration of the value of the underlying business. In this case, the Company will apply a discount to the valuation of the financial instruments to the extent that is deemed necessary to reflect the fair value of the investment.

(ii) Thereafter, the most appropriate indication of fair market value is likely to be an independent third party transaction within the valuation period.

(iii) In the absence of any such third party transaction in the valuation period, investments are valued on the basis of financial models: multiples method (market approach) and discounted cash flow models. Multiples approach valuation will be the preferred method if the investment is comparable to companies with similar accounting standards, similar business focus, size and profitability and having established valuations. The fair market value will then be determined by reference to relevant multiples including EV/EBIT multiple and EV/EBITDA multiple derived from the largest relevant sample size of these comparables. Value attributed to a lack of liquidity may be difficult to assess. The multiple at the date of acquisition should then be calibrated against the market comparable multiples.

(iv) Where none of the above methods is available, non quoted securities are maintained at cost.

(ii) Senior debt

In case of senior debt purchased on the secondary market, the value should be at par, or at cost if debt was bought as a secondary opportunity at discount.

A discount will be applied to the acquired nominal value if there are some signs of deterioration which may suggest that the value of the corresponding loan or bond will not be fully recovered.

- Other debt instruments will be valued on the basis of their face value or original cost plus accrued interest. A discount will be applied to the acquired nominal value if there are some signs of deterioration which may suggest that the value of the corresponding loan or bond will not be fully recovered.

- Any cash or quasi-liquid assets held on a temporary basis will be valued at their face value or their fair market value as determined in good faith in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

- Liabilities will be valued on the basis of their nominal cost plus accrued interest if any.

The determination of the net asset value of the Company may be postponed for up to fifty (50) Luxembourg bank business days during:

(i) any period, if in the reasonable opinion of the General Partner, a fair valuation of the assets of the Company is not practical for reasons beyond the control of the Company;

(ii) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Company would be impracticable;

(iii) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of the assets of the Company;

(iv) any period in which the Company deems the determination of the net asset value to be impracticable or otherwise adverse to the best interests of the shareholders; or

(v) in case of a decision to liquidate the company, on and after the day of publication of the first notice given to the shareholders to this effect.

Art. 8. Default, Redemption of Shares, Acquisition of Own Shares. Shareholders may not require their withdrawal from the Company. However, the General Partner may require the withdrawal of a shareholder from the Company if, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of such shareholder would increase a material legal, tax, regulatory or other burden on the Company or its portfolio investments. The acquisition and holding of its own Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws and the Articles of Association.

The Company's Class A shares and Class B shares are redeemable only pursuant to the provisions set out hereafter and in compliance with the conditions and limits established by applicable laws.

The Company may acquire and/or redeem its own Class A shares and Class B shares. The acquisition, holding and/or cancellation of its own Class A Shares and Class B shares by the Company will be in compliance with the conditions and

limits established in these Articles of Association and the Memorandum and the limits (if any) resulting from the SICAR law.

The Class A shares and Class B shares may be redeemed at the request of the Company with a view to effect distributions or a return of capital on an equal treatment and pro rata basis, save as otherwise provided in the Memorandum.

A shareholder who does not pay-up in due time to the Company amounts which has been called in by the General Partner will automatically be deemed a defaulting shareholder.

A defaulting shareholder will automatically be subject to late payment penalties, without further notice to the investor, by imposition of an interest charge at an annual rate equal to 10% on the aggregate amount called by the General Partner as from the day the capital call was due to be funded and until the date of payment of the full amount of said capital call (and any default interest thereon) or, if earlier, the date of transfer of the Shares to the Company or such other person as the Company may determine (the "Default Interest").

If such default is not remedied within a period of one month from notice by the Company, the defaulting shareholder may, at any time thereafter and at the discretionary election of the General Partner, be compelled to sell its Shares (i) to the Company at a redemption price reflecting 50% of the net asset value (as determined on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption) minus the Default Interest (as accrued as at the date of the redemption) and minus any cost (as reasonably assessed by the General Partner) suffered by the Company as a result of such default and such redemption price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their interests in the Company, or (ii) to any other person(s) as the General Partner may determine subject, in this case, to a right of first refusal of the existing, non-defaulting shareholders, at the price as the persons proposed by the General Partner to acquire the interests are willing to pay (which shall however not be lower than 50% of the net asset value (as determined on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption becoming effective), provided that, from such purchase price, the Company shall be entitled to receive an amount equivalent to the sum of (a) the Default Interest (as accrued as at the date of the transfer) and (b) any cost (as reasonably assessed by the General Partner) suffered by the Company as a result of the default and provided that, if such acquiring person so elects with the consent of the General Partner, the price shall only be payable upon liquidation of the Company without any late interest and provided that all the other shareholders have been fully reimbursed for the amounts which they have paid on their interests in the Company. If the net asset value of the relevant shares is negative or nil at the time of such redemption the aggregate redemption price will amount to one euro.

For the purposes of the above, the General Partner shall be deemed to be irrevocably authorised to offer for transfer the interests of a defaulting shareholder, the defaulting shareholder is deemed to have consented to such transfer and such consent may not be withdrawn.

Notwithstanding the above, and without prejudice to any claims by the non defaulting shareholders or the depository bank, the General Partner may use any method to enforce its rights against a defaulting shareholder and the General Partner shall be entitled to request indemnification for any prejudice it may suffer as a result of such default.

Where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, especially by lack of being a Well Informed Investor, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial or registered owner of share(s), or that, in the reasonable judgment of the General Partner, there is a material risk to the Company that the continued participation of an shareholder in the Company would increase a material legal tax, regulatory or other burden on the Company, the General Partner is then entitled to compulsorily redeem from any such shareholder all Shares held by such shareholder. The price at which the relevant Shares shall be redeemed shall be the net asset value of the Shares (as determined on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption). The exercise by the General Partner Company of these powers shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the General Partner at the date of any redemption, provided that in such case the said powers were exercised by the General Partner in good faith.

When entitled to do so, the General Partner may call for redemption, in whole or in part, of the relevant Shares by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of shareholders of the Company mentioning (i) the date of the redemption, (ii) the number and the class of Shares called for redemption, (iii) the redemption price, and (iv) the method of payment of the redemption price.

In no circumstance may a shareholder request for the redemption of its Shares.

Chapter III. - Management

Art. 9. Management. The Company shall be managed by AXA Private Debt III, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 24, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177 196 (the "General Partner"), in its capacity as unlimited partner (associé-commandité) and holder of all C shares of the Company.

The General Partner will represent the Company vis-à-vis third parties.

The General Partner may, as and when deemed appropriate, appoint or replace, in its sole discretion, any duly authorised company that is a direct or indirect subsidiary of ARDIAN SA to act as the manager (the “Investment Manager”) of the Company within the meaning of the Alternative Investment Fund Managers Directive (the “AIFMD”). Such manager would, within the limited permitted by law, be responsible for investment and divestment decisions on behalf of the Company, the management of assets, as well as risk management matters in relation to the Company. Shareholders holding two-thirds of the commitments in the Company will be able to remove the General Partner. The removal of the General Partner shall require the immediate appointment of a replacement general partner, who must be an unlimited partner, and subject to the replacement of the general partner having been approved by the Luxembourg Commission de Surveillance du Secteur Financier. The General Partner shall not have any veto with respect to his removal and/or replacement and shall transfer its Class C shares in the Company to its replacement general partner at their initial subscription price. The General Partner will be entitled to the Management Fee (as defined below) until a replacement general partner is elected.

If the General Partner is removed, the General Partner shall be entitled to compensation for its losses and damages pursuant to the terms of the Memorandum.

A resolution of the shareholders requiring a two-thirds majority of the commitments of the shareholders will be put to the shareholders for the winding up of the Company if a replacement general partner is not approved within 6 months from the date of the passing of a resolution for removal of the General Partner. The General Partner shall not have any veto with respect to such resolution. If shareholders approve such a resolution, the Company will be liquidated.

During the period between the date of the passing of the resolution for removal of the General Partner and the actual decision to replace the General Partner or as the case may be, to liquidate the Company, the General Partner’s power to make new investments on behalf of the Company shall be suspended until such decision (the “Suspension Period”), unless specific approval of the Advisory Committee.

The General Partner shall nonetheless be permitted to complete investments approved or perform agreements entered into by the Company, before the Suspension Period.

In case a manager has been appointed by the General Partner in accordance with the AIFMD, the manager shall be removed simultaneously with the General Partner, subject to a successor manager being appointed if necessary.

The General Partner may not voluntarily withdraw as the general partner of the Company without a replacement general partner being found and without the written consent of shareholders representing in excess of two thirds of the commitments in the Company (excluding commitments of the General Partner and any Associate of the General Partner).

The Class A Series 1, Class A Series 2, Class A Series 3, and Class B shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Association to the general meeting of shareholders or to the independent auditor(s) are in the competence of the General Partner.

The General Partner shall have a veto power with respect to all shareholders’ resolutions other than those relating to his removal and/or replacement.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The General Partner will be entitled to receive a fee (the “Management Fee”) as from the incorporation of the Company. The amount of Management Fee will be calculated in accordance with the Memorandum and imputed on the commitments of the Class A Series 1 shares, Class A Series 2 shares and Class A Series 3 shares and the net asset value of the Company during the Investment Period (as defined in the Memorandum) and the net asset value of the Company after the Investment Period, in accordance with the rules further set out from time to time in the Memorandum.

The General Partner may in certain circumstances be entitled to other fees and/or the reimbursement of all reasonable expenses whatsoever incurred by the General Partner in relation to the management of the Company or the pursuit of the Company’s corporate object.

Art. 12. Liability of the General Partner and Shareholders. In its capacity as unlimited partner (associé-commandité) of the Company, the General Partner shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company’s assets.

The shareholders (other than the General Partner) shall, subject to the requirement to refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, only be liable for payment to the Company up to their commitment to the Company.

Art. 13. Delegation of Powers. The General Partner may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by it.

Art. 14. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner, acting through one or more duly authorised signatories, such as designated by the General Partner at its sole discretion.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures or the single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the General Partner, within the limits of such power.

Art. 15. Dissolution, Incapacity of the General Partner. In case of dissolution or legal incapacity of the General Partner or where for any other reason it is impossible for the General Partner to act, the Company will not be dissolved.

In that event and subject to relevant regulatory clearances, the independent auditor of the Company shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new General Partner.

Within fifteen days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by the Articles of Association.

The administrator(s)' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrator(s) are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 16. Conflicts of interests, Indemnity. If any member of the board of managers of the General Partner has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall immediately disclose such personal interest to the board of managers.

Such member shall not consider or vote on any transaction of the Company in which it has or may have any personal interest unless the board of managers of the General Partner takes a duly motivated decision that (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company. Such transaction and such member's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the board of managers and/or employees of the General Partner, or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The General Partner, its Associates and the Investment Manager (each being an "Indemnified Party") will be indemnified and held harmless, out of the Company's assets, or by the General Partner calling an additional drawdown, or by calling distributions paid to the shareholders of the Company, in proportion to the distributions received by these shareholders from the Company and under the conditions set out in the Memorandum, against any and all liabilities, debts, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto (including reasonable legal fees) incurred by the Indemnified Party (i) having acted, as the case may be, as the general partner of, or adviser to, the Company, or (ii) arising in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of its activities as general partner of, or adviser to, the Company or from the provision (or lack thereof), to or in respect of the Company, of services provided by itself or by any agent it has appointed, or (iii) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Company; provided, however, that no indemnity (including litigation costs) shall be paid (i) with respect to any matter resulting from its gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or from a criminal offence (infraction pénale), in each case as finally determined by a Luxembourg court, or (ii), without the Advisory Committee's prior approval, with respect to litigations between the General Partner, the Advisers (as such term is defined in the Memorandum) and their directors, officers, shareholders and/or employees.

Any officer, director, shareholder, agent, partner or employee of the General Partner or its Associates, the Investment Manager, and any person nominated by any of them to be a director, an adviser (censeur) or member of the supervisory board (conseil de surveillance) (or any equivalent position) of a portfolio company or an Associate of a portfolio company and any duly appointed member of the Advisory Committee (each being an "Indemnified Person") will be indemnified and held harmless, out of the Company's assets, or by the General Partner calling an additional drawdown, or by calling distributions paid to the shareholders of the Company, in proportion to the distributions received by these shareholders from the Company and under the conditions set out in the Memorandum, against any and all liabilities, debt, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto (including reasonable legal fees) due by the Indemnified Person (i) arising out of or in connection with or relating to or resulting from the provision (or failure to provide) by the Indemnified Person of services to or in respect of the Company, or (ii) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the Company or (iii) which arise from the Indemnified Person having acted as a director, an adviser (censeur) or member of the supervisory board (conseil de surveillance) (or equivalent position) of a portfolio company or an Associate of a portfolio company or as a member of

the Advisory Committee; provided, however, that no indemnity (including litigation costs) shall be paid (i) with respect to any matter resulting from its gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or from a criminal offence (infraction pénale), in each case as finally determined by a Luxembourg court, or (ii), without the Advisory Committee's prior approval, with respect to litigations between the General Partner, the Advisers (as such term is defined in the Memorandum) and their directors, officers, shareholders and/or employees.

Any Indemnified Person or Indemnified Party seeking indemnification in accordance with the above provisions shall, first of all, seek to be indemnified against any and all liabilities, debts, actions, proceedings, claims and demands, any and all damages and penalties, as well as costs and expenses relating thereto by any insurance company from which indemnification can be sought.

Any indemnification to an Indemnified Person or Indemnified Party in accordance with the above provisions will subrogate the Company in the rights of such Indemnified Person or Indemnified Party. The General Partner shall seek to bring or have brought on behalf of the Company any recourse against any third party likely to pay the Company any amount paid to an Indemnified Person or Indemnified Party pursuant to the provisions hereof.

Following the liquidation of the Company and with respect to legal recourse already having been brought on the liquidation date, the General Partner will assist upon request the shareholders, in particular by providing them with information in its possession with respect to repayment of any amount paid to an Indemnified Person or Indemnified Party under the provisions hereof.

The indemnities provided for herein shall be payable even if the General Partner has ceased to act as general partner of the Company or if any Indemnified Party ceases to provide its services to the Company or to otherwise act on behalf of the Company.

Art. 17. Advisory Committee. The Company will have an advisory committee of shareholders to advise the General Partner with respect to conflicts of interest, and other issues that may arise from time to time (the "Advisory Committee"), which will be common to the Company and the parallel vehicles. The Advisory Committee will meet at least once a year or such other times as scheduled by its members. The General Partner will convene the Advisory Committee accordingly. The Advisory Committee will comprise up to fifteen (15) members, all of whom will be representatives of Class A Series 1, Class A Series 2 or Class A series 3 shareholders and representatives of shareholders of parallel vehicles selected by the General Partner. Any shareholder with an individual commitment at least equal to fifty million euro (EUR 50,000,000.-) may request its appointment to the Advisory Committee.

The General Partner will consult the Advisory Committee (i) when it has identified a potential conflict of interest in respect of a potential investment to be made by the Company and (ii) on any matter provided for by the Articles of Association and/or the Memorandum. The General Partner may also consult the Advisory Committee on any other matter as the General Partner may determine.

The members of the Advisory Committee will have no authority to manage the Company. Except for those matters referred to under (i) and (ii) above, any action taken by the Advisory Committee shall be for advisory purposes only, and the General Partner shall not be required or otherwise bound to act in accordance with any decision, action or comment of the Advisory Committee or any of its members.

All decisions of the Advisory Committee shall be taken by a majority vote of those present and voting. If there is a tie vote, the chairman of the Advisory Committee (if one has been designated) shall cast an additional tie-breaking vote.

Art. 18. Independent Auditor. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé), who need not be shareholder and who shall carry out the duties prescribed by the SICAR Law.

The independent auditor will be elected by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years, and will hold office until its successor is elected. The independent auditor is re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Depositary. The custody of the investments of the Company will be entrusted to a depositary in accordance with the SICAR Law, the AIFM Law and the Commission Delegated Regulation (EU) No 231/2013 of 19 December 2012 supplementing Directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council with regard to exemptions, general operating conditions, depositaries, leverage, transparency and supervision. The Depositary shall be a credit institution within the meaning of the law of 5 April 1993 relating to the supervision of the financial sector, having its registered office in Luxembourg or being established in Luxembourg if its registered office is located in another European Union member state.

The Investment Manager will inform the Shareholders of any arrangement made by the Depositary to contractually discharge itself of liability in accordance with article 19 (14) of the AIFM Law and any other changes with respect to Depositary's liability without delay.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 20. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the General Partner by the Laws or the Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these Articles of Association without the General Partner's consent save as otherwise provided in the Articles of Association.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting of the shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 24th April at 11:00 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following Luxembourg bank business day.

Art. 22. Other General Meetings. In addition to the annual general meeting of the shareholders, the General Partner may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the General Partner, which shall be final, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon call by the General Partner made in compliance with the Laws. The notice sent to the shareholders in accordance with the Laws will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 24. Attendance, Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing by any means of telecommunication allowing for the transmission of a written text as his proxy another person who need to be a shareholder himself. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise by any means of telecommunication allowing for the transmission of a written text such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the General Partner may require.

The General Partner may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the General Partner at least five days prior to the date set for the meeting. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of Shares, the creditors and debtors of pledged Shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 25. Proceedings. The general meeting of shareholders shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary who does not need to be a shareholder himself.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 26. Adjournment. The General Partner may, during a general meeting of shareholders, forthwith adjourn such general meeting by four weeks. The General Partner must adjourn it if so requested by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 27. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of Shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

Save as otherwise provided in the Articles of Association, no resolution may be adopted by the shareholders without the consent of the General Partner.

Art. 28. Extraordinary General Meetings. At any extraordinary general meeting of shareholders convened in accordance with the Laws for the purpose of amending the Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the Shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted and save as otherwise provided by the Laws or the Memorandum, a two-thirds majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting provided however that any amendment of the provisions of these Articles of Association relating to the investment policy and the Management Fee are subject to the unanimous consent of the all the holders of Class A 1 Series shares, Class A 2 Series shares and Class A 3 Series shares, the consent of fifty percent of the holders of Class B shares and the consent of the General Partner.

Any changes or amendments to the status of the Company as a société d'investissement en capital à risque shall require the unanimous consent of all the shareholders save where such change is the result of regulatory or legal changes to the SICAR Law.

Save as otherwise provided in the Articles of Association, no may be adopted by the shareholders without the consent of the General Partner.

Art. 29. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Chapter V. - Financial year, Distribution of earnings

Art. 30. Financial Year. The Company's financial year shall begin on the first day of January in each year and end on the last day of December in the same year.

Art. 31. Adoption of financial statements. The General Partner shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg generally accepted accounting principles. The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

The General Partner shall further prepare the annual report as required by the SICAR Law.

Art. 32. Appropriation of Proceeds. After payment of the Management Fee and expenses due to the General Partner in compliance with provision 11 of the Articles of Association and the Memorandum and after due allocation of amounts required (i) for working capital or (ii) to fund commitments to or in respect of the portfolio investments or (iii) to meet any future contemplated obligations, liabilities or contingencies (including, without limitation, any binding commitment made in relation to any derivatives transactions), the General Partner may at any time make distributions to the shareholders of whatever class. The General Partner fixes the amount and the date of payment of any such distributions, subject only to compliance with the waterfall rules further set out from time to time in the Memorandum.

No distribution shall result in the capital of the Company falling below one million euro (EUR 1,000,000.-).

Only cash distributions will be made during the life of the Company. The General Partner shall be entitled to off-set any distribution payable to a shareholder against any payment obligation of such shareholder toward the Company.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. Subject to the consent of the General Partner and without prejudice to article 4, the Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles of Association, unless otherwise provided by the Laws.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same financial result as the distribution rules set out for distributions in these Articles of Association and the Memorandum.

Distributions in kind of assets may be made by the liquidator subject to the consent of each shareholder. It will however use its reasonable efforts to dispose of all of the Company's remaining assets.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 34. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with applicable Luxembourg laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the AIFM Law and the SICAR Law."

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to confer full powers to the general partner of the Company to take all required actions to implement the foregoing resolution.

No further item being on the agenda of the meeting, the chairman then closed the meeting at 3.30 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at thousand euros.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,
le cinq décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AXA Private Debt III S.C.A, SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, constituée suivant acte en date du 22 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1799 du 26 juillet 2013, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-178166 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du 18 juillet 2014 publié au Mémorial C Recueil des Société et Associations numéro 2690 du 2 octobre 2014 (la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Jennifer Ferrand, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Mademoiselle Doris Soedjede, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Mademoiselle Sophie Wegmann, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter:

(i) Que l'assemblée a été convoquée à cette date et heure par convocation envoyée à chaque actionnaire par lettre recommandée le 20 novembre 2014. Copie desdites convocations a été donnée au bureau de l'assemblée.

(ii) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Refonte complète des statuts de la Société, y compris l'article 3, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la réalisation d'investissements en capital à risque ou liés au capital à risque en vue de développer un portefeuille de sociétés afin d'atteindre un taux de rendement interne d'environ 9% par an, net de tous frais, charges et intérêt produit en considération du risque supporté par les investisseurs.

Les investissements de la Société consisteront en investissements en capital à risque ou liés au capital à risque conformément à l'article 1 de la Loi SICAR et la circulaire 06/241 de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. La Société se qualifie de fond d'investissement alternatif («FIA»), conformément à la Loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Loi du 12 juillet 2013»).

Un investissement en capital à risque ou tout investissement lié au capital à risque consiste en une prise de participation directe ou indirecte dans des entités en vue de leur lancement, de leur développement ou de leur introduction en bourse. La Société est soumise à la Loi SICAR.

L'objet de la Société inclut en conséquence l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de ces investissements en capital à risque ou des investissements liés au capital à risque en application de sa politique d'investissement.

La politique d'investissement de la Société est d'investir dans des Instruments de Dette Privée dans le monde et d'Autres Instruments, principalement en Europe et, de manière opportune, en Amérique du Nord et en Asie.

Les Instruments de Dette Privée, au vu des investissements de la Société, peuvent notamment être des prêts de sociétés non listées, ou des émissions d'obligations avec ou sans warrants, des obligations convertibles, des prêts participatifs et

tous les instruments financiers juniors aux banques, à la bourse ou toute autre dette autre que celle des détenteurs de participations, mais senior aux actions ordinaires et aux prêts d'associés; ils doivent par conséquent inclure toute dette unitranche, dette mezzanine, dette PIK, toute dette senior par l'entremise de marchés secondaires et, plus généralement, tout autre dette similaire (les «Instruments de Dette Privée»).

Les autres instruments, au vu des investissements de la Société, peuvent être liés à des fonds propres ou être des instruments de fonds propres (les «Autres Instruments»). La Société peut notamment acquérir des prises de participation dans le cadre de la réalisation de nantissements consentis pour garantir les Instruments de Dette Privée, ainsi que dans le cadre de l'exercice ou de la conversion de tous instruments donnant accès au capital.

La Société peut également, sur le court terme, investir le surplus d'espèces dans des comptes de dépôt, préalablement à un investissement en capital à risque ou à une distribution aux investisseurs. La Société ne doit recourir à des instruments dérivés dans un but autre que de couvrir le risque du taux d'intérêt et l'exposition au risque de change.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou d'autre manière des actions, parts et autres titres de participation, des titres, des obligations, des titres obligataires et autres instruments de dette et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient, attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit, aux entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de ces entités, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et/ou assistance sous quelque forme que ce soit et (iv) faire des prêts sous quelque forme que ce soit.

Afin de lever les fonds nécessaires à la poursuite de sa politique d'investissement, la Société émettra des actions ou des droits de souscription et instruments de dette de tous genres à des investisseurs institutionnels, des investisseurs professionnels ou des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi SICAR (les «Investisseurs Avertis»). Selon cet article 2 de la Loi SICAR, un investisseur dûment informé sera un investisseur institutionnel, un investisseur professionnel ou tout autre investisseur qui remplit les conditions suivantes: 1) il a été informé par écrit qu'il adhère au statut de l'investisseur dûment informé 2) il investit un minimum de 125.000 euros dans la société, ou 3) il a été sujet à une évaluation faite par l'organisme de crédit suivant le sens de la directive 2006/48/EC ou par une société de gestion suivant le sens de la directive 2001/107/EC certifiant ses compétences, son expérience et ses connaissances en juste proportion évaluant un investissement en capital à risques. Les conditions exposées dans cet article 2 de la Loi SICAR ne s'appliquent pas aux directeurs et autres personnes prenant part dans la gestion de la Société. Les actions ne pourront être ni offertes, ni acquises par des Personnes U.S., conformément au Mémoire.

La Société peut également établir, acquérir, céder ou agir au nom et pour le compte d'entités de nature similaire ou comparable ou qui contribuent directement ou indirectement à réaliser l'objet de la Société. En conséquence, l'objet de la Société inclut (i) l'acquisition et la détention de participations de toutes sortes ou sous toutes formes dans des entités au Luxembourg et/ou à l'étranger; (ii) l'administration active et/ou passive, le développement et/ou la gestion, de ces détentions et/ou entités, ainsi que (iii) le financement direct ou indirect de ces entités dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de cette société.

Dans toute la mesure autorisée par la Loi SICAR, la Société peut s'engager dans des transactions de toutes sortes, commerciales ou financières, en rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société, ou qui poursuivent l'objet de la Société directement ou indirectement. La Société peut également établir des succursales et/ou des filiales et céder tout ou partie de son actif à ses filiales. La Société peut également créer une société dont le seul objet serait de représenter un groupe de titulaires d'obligations ou de titres, donnant accès au capital social de toute société portefeuille dans laquelle la Société prend part (Masse des Obligataires).

La Société désinvestira de tout investissement qui ne serait plus permisible sous la Loi SICAR.

Plus généralement, la Société peut également entreprendre toutes opérations liées directement ou indirectement et estimées utiles et nécessaires à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la Loi du 12 juillet 2013.»

2 Délégation de pouvoirs à l'associé-gérant de la Société pour mettre en oeuvre la résolution à adopter sous le point précédent de l'ordre du jour; et

3 Divers.

(iii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les comparants resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur le total de neuf millions sept cent quatre-vingt-un mille sept cent trente-deux (9.781.732) actions de Catégorie A Série 1, deux millions huit cent cinquante-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (2.858.298) actions de Catégorie A Série 2, trois millions six cent cinquante-deux mille deux cent soixante-dix (3.652.270) actions de Catégorie A Série 3 et une (1) action de Catégorie C, sept millions huit cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix-neuf virgule huit (7.876.199,8) actions de Catégorie A Série 1, deux millions deux cent vingt-

trois mille cent vingt virgule six six (2.223.120,66) actions de Catégorie A Série 2, trois millions dix-sept mille quatre-vingt-douze virgule six deux (3.017.092,62) actions de Catégorie A Série 3 et l'action de Catégorie C sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les dispositions des articles 67, 67-1 et 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés préalablement à l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires, a alors pris, après délibération, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidée de refondre intégralement les statuts de la Société, y compris la clause d'objet social de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les actionnaires une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et les présents statuts (les «Statuts»). La Société est en particulier soumise à, et ces Statuts sont, dans la mesure de ce qui est applicable, complétés par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), telle que modifiée (la «Loi SICAR») et le confidential offering memorandum (le «Mémorandum») de la Société.

La Société adopte la dénomination «AXA Private Debt III S.C.A., SICAR».

Art. 2. Siège social. La Société aura son siège social dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision de l'Associé Gérant.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit dans le Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par résolution de l'Associé Gérant.

Si l'Associé Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou les communications avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, la Société pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège social, restera une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la réalisation d'investissements en capital à risque ou liés au capital à risque en vue de développer un portefeuille de sociétés afin d'atteindre un taux de rendement interne d'environ 9% par an, net de tous frais, charges et intérêt produit en considération du risque supporté par les investisseurs.

Les investissements de la Société consisteront en investissements en capital à risque ou liés au capital à risque conformément à l'article 1 de la Loi SICAR et la circulaire 06/241 de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. La Société se qualifie de fond d'investissement alternatif («FIA»), conformément à la Loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la «Loi du 12 juillet 2013»).

Un investissement en capital à risque ou tout investissement lié au capital à risque consiste en une prise de participation directe ou indirecte dans des entités en vue de leur lancement, de leur développement ou de leur introduction en bourse. La Société est soumise à la Loi SICAR.

L'objet de la Société inclut en conséquence l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de ces investissements en capital à risque ou des investissements liés au capital à risque en application de sa politique d'investissement.

La politique d'investissement de la Société est d'investir dans des Instruments de Dette Privée dans le monde et d'Autres Instruments, principalement en Europe et, de manière opportune, en Amérique du Nord et en Asie.

Les Instruments de Dette Privée, au vu des investissements de la Société, peuvent notamment être des prêts de sociétés non listées, ou des émissions d'obligations avec ou sans warrants, des obligations convertibles, des prêts participatifs et tous les instruments financiers juniors aux banques, à la bourse ou toute autre dette autre que celle des détenteurs de participations, mais senior aux actions ordinaires et aux prêts d'associés; ils doivent par conséquent inclure toute dette uni tranche, dette mezzanine, dette PIK, toute dette senior par l'entremise de marchés secondaires et, plus généralement, tout autre dette similaire (les «Instruments de Dette Privée»).

Les autres instruments, au vu des investissements de la Société, peuvent être liés à des fonds propres ou être des instruments de fonds propres (les «Autres Instruments»). La Société peut notamment acquérir des prises de participation dans le cadre de la réalisation de nantissements consentis pour garantir les Instruments de Dette Privée, ainsi que dans le cadre de l'exercice ou de la conversion de tous instruments donnant accès au capital.

La Société peut également, sur le court terme, investir le surplus d'espèces dans des comptes de dépôt, préalablement à un investissement en capital à risque ou à une distribution aux investisseurs. La Société ne doit recourir à des instruments dérivés dans un but autre que de couvrir le risque du taux d'intérêt et l'exposition au risque de change.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou d'autre manière des actions, parts et autres titres de participation, des titres, des obligations, des titres obligataires et autres instruments de dette et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient, attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit, aux entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de ces entités, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et/ou assistance sous quelque forme que ce soit et (iv) faire des prêts sous quelque forme que ce soit.

Afin de lever les fonds nécessaires à la poursuite de sa politique d'investissement, la Société émettra des actions ou des droits de souscription et instruments de dette de tous genres à des investisseurs institutionnels, des investisseurs professionnels ou des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi SICAR (les «Investisseurs Avertis»). Selon cet article 2 de la Loi SICAR, un investisseur dûment informé sera un investisseur institutionnel, un investisseur professionnel ou tout autre investisseur qui remplit les conditions suivantes: 1) il a été informé par écrit qu'il adhère au statut de l'investisseur dûment informé 2) il investit un minimum de 125.000 euros dans la société, ou 3) il a été sujet à une évaluation faite par l'organisme de crédit suivant le sens de la directive 2006/48/EC ou par une société de gestion suivant le sens de la directive 2001/107/EC certifiant ses compétences, son expérience et ses connaissances en juste proportion évaluant un investissement en capital à risques. Les conditions exposées dans cet article 2 de la Loi SICAR ne s'appliquent pas aux directeurs et autres personnes prenant part dans la gestion de la Société. Les actions ne pourront être ni offertes, ni acquises par des Personnes U.S., conformément au Mémoire.

La Société peut également établir, acquérir, céder ou agir au nom et pour le compte d'entités de nature similaire ou comparable ou qui contribuent directement ou indirectement à réaliser l'objet de la Société. En conséquence, l'objet de la Société inclut (i) l'acquisition et la détention de participations de toutes sortes ou sous toutes formes dans des entités au Luxembourg et/ou à l'étranger; (ii) l'administration active et/ou passive, le développement et/ou la gestion, de ces détentions et/ou entités, ainsi que (iii) le financement direct ou indirect de ces entités dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de cette société.

Dans toute la mesure autorisée par la Loi SICAR, la Société peut s'engager dans des transactions de toutes sortes, commerciales ou financières, en rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société, ou qui poursuivent l'objet de la Société directement ou indirectement. La Société peut également établir des succursales et/ou des filiales et céder tout ou partie de son actif à ses filiales. La Société peut également créer une société dont le seul objet serait de représenter un groupe de titulaires d'obligations ou de titres, donnant accès au capital social de toute société portefeuille dans laquelle la Société prend part (Masse des Obligataires).

La Société désinvestira de tout investissement qui ne serait plus permisible sous la Loi SICAR.

Plus généralement, la Société peut également entreprendre toutes opérations liées directement ou indirectement et estimées utiles et nécessaires à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la Loi du 12 juillet 2013

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée dont le terme est fixé au 21 mai 2023. La durée de la Société peut être prolongée trois fois, pour des périodes successives d'un an chacune, sur proposition de l'Associé Gérant, par une résolution des associés votant aux conditions de quorum et majorité requises pour toutes modifications des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital de la Société est divisé en actions, de Catégorie A Série 1, Catégorie A Série 2, Catégorie A Série 3, Catégorie B, qui représentent un engagement limité, et de Catégorie C qui sont détenues par l'associé illimité (l'associé commandité) en représentation de son engagement indéfini (ensemble les «Actions»). Quelle que soit la catégorie, chaque action émise n'a pas de valeur nominale et sera entièrement libérée.

Le capital social de la Société est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société. Toutes les Actions d'une même catégorie et série ont la même valeur nette.

Le capital social minimum de la Société devra atteindre (et subsister à) un million d'euros (1.000.000 EUR) dans un délai de douze (12) mois à partir de l'agrément de la Société comme société d'investissement en capital à risque («SICAR»).

Les droits et obligations rattachés aux Actions de Catégorie A Série 1, Catégorie A Série 2, Catégorie A Série 3, et Catégorie B seront identiques dans la limite des dispositions des Lois et des stipulations des Statuts et à l'exception de ce qui concerne l'imputation de l'Indemnité de Gestion, laquelle imputation sur les distributions sera régie par les règles établies de temps à autre dans le Mémoire.

Les Actions ne peuvent être détenues ou acquises par quelque moyen que ce soit uniquement par des personnes ou entités ayant la qualité d'Investisseur Averti.

Les actionnaires de la Société se verront proposer des Actions de Catégorie A Série 1 et sous certaines conditions, de Catégorie A Série 2 et Catégorie A Série 3.

Les Actions de Catégorie A seront allouées comme suit:

- Les Actions de Catégorie A Série 1 seront émises pour les premiers 30.000.000 EUR souscrits par un actionnaire de la Société.

- Les Actions de Catégorie A Série 2 seront émises pour la part de tout engagement d'un actionnaire entre 30.000.001 EUR et 50.000.000 EUR.

- Les Actions de Catégorie A Série 3 seront émises pour la part de tout engagement d'un actionnaire supérieure à 50.000.000 EUR.

Si, pour une raison quelconque, l'engagement d'un actionnaire tombe sous ou excède le seuil applicable pour déterminer la catégorie d'Actions détenue à ce moment par cet actionnaire, l'Associé Gérant peut à sa discrétion, requalifier (avec ou sans effet rétroactif) ces actions en actions qui correspondent effectivement à l'engagement de cet actionnaire à ce moment. Toute requalification des actions par l'Associé Gérant sera notifiée à l'actionnaire concerné et sera reflétée dans le registre des actionnaires de la Société. Dans la mesure où la date effective de la requalification des actions en actions d'une autre série existante pourrait avoir un impact sur la détermination de la valeur nette ajoutée de chaque action, cela sera reflété dans le registre des actionnaires et dans les informations données aux investisseurs, sans condition pour l'Associé Gérant de créer une série d'actions dédiée.

Sous réserve du paragraphe précédent, de nouvelles séries et/ou catégories d'actions peuvent être émises à la discrétion de l'Associé Gérant en vue de permettre la mise en oeuvre ou la requalification des mécanismes mentionnés ci-dessus, dans quel cas, les nouvelles séries et/ou catégories d'actions seront créées selon les dispositions de la loi de 1915 et les statuts coordonnés seront modifiés en conséquence.

Les Actions de Catégorie B peuvent être souscrites par les Investisseurs à l'Intéressement Différé. Dans le contexte de ces Statuts, les «Investisseurs à l'Intéressement Différé» ont la même signification que celle donnée dans le Mémorandum.

Les Actions de Catégorie C peuvent être souscrites par l'Associé Gérant.

L'Associé Gérant est autorisé sans limite à émettre et attribuer des Actions de Catégorie A Série 1, Catégorie A Série 2, Catégorie A Série 3 et Catégorie B à tout moment à un prix d'émission de 10 EUR.

L'Associé Gérant est autorisé sans limite à émettre et attribuer des Actions de Catégorie C à tout moment à un prix d'émission de 10 EUR mais uniquement à l'Associé Gérant.

La Société se réserve le droit de créer différents compartiments, conformément aux dispositions de la Loi SICAR. Au moment de la création de tels compartiments, les actionnaires se verront proposés la possibilité de participer à un et/ou l'autre compartiment suivant l'attribution des investissements existants de la Société à de tels compartiments. Au moment de la création de tels compartiments, ces Statuts seront modifiés en conséquence.

Les Actions pourront être émises sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants sur les Actions à émettre.

L'Associé Gérant peut déléguer à toute personne dûment autorisée la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des Actions représentant tout ou partie de l'émission d'Actions nouvelles. L'Associé Gérant ne peut émettre aucune action lorsqu'il apparaît qu'une telle émission résulterait ou pourrait résulter en ce qu'une personne n'ayant pas le droit de détenir des Actions de la Société ait la propriété ou la jouissance de ces Actions.

Art. 6. Forme et Transfert des Actions. Les Actions seront nominatives.

Le consentement préalable de l'Associé Gérant est requis pour la vente, la cession, le transfert, l'échange, le gage, le transfert dans un trust ou autre relation fiduciaire et toute autre cession d'Actions de quelque catégorie que ce soit. Tout transfert envisagé doit être notifié à l'avance par le cédant et le cessionnaire potentiels à l'Associé Gérant. La notification doit comprendre le nom et les coordonnées du cédant et du cessionnaire, le nombre d'Actions à transférer, et le prix ou autre contrepartie convenus entre les parties dans ce but. Quand la contrepartie n'est pas de nature pécuniaire, la notification doit préciser la valeur estimée de la contrepartie. La décision sera laissée à la discrétion absolue de l'Associé Gérant (et il ne lui sera pas demandé de justifier sa décision), exception faite des cas de transferts d'un actionnaire à un Associé d'un tel actionnaire ou par un actionnaire qui est un trustee d'un actionnaire successeur, lorsque l'Associé Gérant ne refusera pas de consentir à des transferts sauf en cas de conséquences légales, fiscales, ou autres conséquences néfastes et sous réserve que les intérêts soient transférés à nouveau dans l'hypothèse où le cessionnaire cesse d'être un Associé ou un trustee du cédant. L'Associé Gérant peut demander toute information supplémentaire qu'il jugera nécessaire à sa prise de décision.

Tout transfert autorisé est soumis à la condition que le cessionnaire soit (i) un Investisseur Averti et (ii) succède au cédant conformément à toutes les obligations relatives au transfert d'Actions (y compris tout engagement envers la Société de souscrire à d'autres Actions). La Société n'enregistrera aucun transfert d'Actions dans son registre des actions tant que le cessionnaire n'aura pas accepté par écrit les stipulations de toutes conventions entre le cédant et la Société en relation aux Actions transférées.

Tout transfert à un Associé du cédant ne peut intervenir qu'à la condition subséquente que le transfert devienne caduque lorsque le cessionnaire cesse d'être un Associé du cédant, à moins que l'Associé Gérant n'en décide autrement au préalable et suivant notification en temps utile par le cessionnaire.

Aux fins de ces Statuts, «Associé» signifie

(i) en relation avec une entité, toute société holding de contrôle, une succursale contrôlée ou toute autre succursale d'une telle société holding. Aux fins de ces Statuts, «Contrôle» signifie en relation avec une entité, lorsque une personne (ou plusieurs agissant de concert) a acquis ou acquiert un contrôle direct ou indirect (1) des affaires de cette entité, ou (2) plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote totaux conférés par les Actions émises dans le capital de cette entité et qui sont exerçables lors d'assemblées générales de cette entité ou (3) sur la composition du principal conseil d'administration de cette entité;

(ii) en relation à un fonds, tout fonds ou véhicule d'investissement géré par la même société de gestion.

Quand l'Associé Gérant refuse son consentement à un transfert proposé, il proposera les Actions dont le transfert est envisagé à toute autre personne qu'il considère appropriée sous réserve que le cédant proposé puisse dans de telles circonstances choisir de ne pas transférer ces Actions. Cette personne, seule ou avec une autre personne agréée par l'Associé Gérant, peut acheter les Actions au prix ou à la valeur indiqués dans la notification adressée à l'Associé Gérant. Cependant, si ce prix ou cette valeur sont réputés être significativement supérieurs à la valeur de marché estimée pour les Actions à vendre, l'Associé Gérant peut nommer, à son initiative ou à la demande de tout cessionnaire désigné, un expert indépendant, qui déterminera le prix de vente auquel la vente sera faite. Si la vente à un cessionnaire désigné n'a pas eu lieu dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification par l'Associé Gérant pour des raisons autres qu'une décision par le cédant proposé de ne plus transférer ses Actions, alors la vente envisagée à l'origine peut avoir lieu dans les mêmes conditions telles que notifiées à l'Associé Gérant et pas plus tard qu'un mois suivant l'expiration de la période de trois mois.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Associé Gérant peut restreindre ou interdire la détention d'Actions de toute catégorie de la Société si l'Associé Gérant l'estime nécessaire pour s'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par ou pour le compte de toute personne en violation de toutes lois ou tous règlements de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire, et notamment, de la Loi SICAR. L'Associé Gérant est autorisé, afin de s'assurer qu'aucune action n'est détenue par ou pour le compte de toute personne en violation de toutes lois ou tous règlements de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire, et notamment, de la Loi SICAR à demander à tout moment, à toute personne dont le nom est inscrit dans le registre des actionnaires de fournir toute information, sous la forme d'une déclaration sous serment, qu'il jugera nécessaire pour déterminer s'il y a détention juridique ou bénéfique d'Actions par des personnes à qui il est prohibé de détenir des Actions dans la Société.

Un registre des actionnaires auquel tout actionnaire aura accès sera conservé au siège social. Le registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie des Actions détenues, l'indication des paiements effectués ainsi que les cessions d'Actions et les dates correspondantes. La propriété des Actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant le contenu du registre seront délivrés aux actionnaires.

Tout transfert permis d'Actions nominatives sera enregistré dans le registre des actionnaires par une déclaration de transfert enregistrée auprès du registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire d'Actions ou par leur(s) représentant(s) conformément aux règles sur le transfert de créances prévues par l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou tout autre document qui mentionne l'accord du cédant et du cessionnaire.

La propriété d'une action implique l'approbation implicite des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Associé Gérant peut restreindre ou interdire la détention d'Actions de toute catégorie de la Société si l'Associé Gérant l'estime nécessaire pour s'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par ou pour le compte de (i) toute personne en violation de toutes lois ou règlements de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire, et notamment, de la Loi SICAR ou (ii) de tout plan soumis au Titre I du U.S. Employee Retirement Income Security Act de 1974 tel que modifié («ERISA»), à la Section 4975 du U.S. Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié (l'«IRC») ou à toute autre Loi Similaire (chacun, un «Plan Couvert»).

L'Associé Gérant est autorisé, afin de s'assurer qu'aucune action n'est détenue par ou pour le compte de tout Plan Couvert ou toute personne en violation de toute loi ou règlement de tout pays ou autorité gouvernementale ou réglementaire, et, notamment la Loi SICAR, à demander à tout moment, à toute personne dont le nom est inscrit dans le registre des actionnaires de fournir toute information, sous la forme d'une déclaration sous serment, qu'il jugera nécessaire pour déterminer s'il y a détention juridique ou bénéfique d'Actions par des personnes à qui il est prohibé de détenir des Actions dans la Société.

«Loi Similaire» signifie toute loi fédérale, d'état, locale, non américaine ou autre loi ou règlement qui pourrait amener les actifs sous-jacents de la Société à être traités comme les actifs d'un actionnaire en vertu de la participation de l'actionnaire dans la Société.

Art. 7. Valeur des Actions. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions, basée sur la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, doit être déterminée sous la responsabilité de l'Associé Gérant et le Gestionnaire (tel que décrit ici-bas) sur base de la juste valeur conformément aux lignes directrices émises par l'IPEV (International Private Equity & Venture Capital). Elle sera exprimée en euros (EUR) par action. La valeur des actifs exprimée dans d'autres monnaies que l'euro (EUR) sera déterminée en fonction du taux de change qui prévaudra à la date de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action d'une catégorie d'Actions particulière sera calculée sur la base de

la part de la Valeur Nette d'Inventaire devant lui être attribuée conformément à ces Statuts. Chaque Action d'une catégorie d'Actions particulière doit avoir la même Valeur Nette d'Inventaire que les autres Actions de la même catégorie et série.

La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque catégorie sera déterminée par l'Associé Gérant et le Gestionnaire (tel que décrit ici-bas) de manière trimestrielle tel que déterminé par l'Associé Gérant et/ou le Gestionnaire et notifié aux actionnaires.

Un portefeuille d'investissements vendu dans le contexte de transactions qui n'ont pas été résolues ne doit pas être pris en compte lors du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les Actions pour lesquelles l'Associé Gérant a émis un avis de rachat doivent être considérées comme existantes et doivent être prises en compte à la date de rachat, et dès lors jusqu'à paiement, le prix de rachat est supposé être une dette de la Société.

L'évaluation des investissements, des actifs et des dettes de la Société sera exécutée trimestriellement à juste valeur conformément aux principes comptables généralement acceptés à Luxembourg et aux recommandations généralement acceptées sur le marché pour ce type d'actif. Les lignes directrices suivantes s'appliqueront à de telles évaluations:

- Les investissements non réalisés sont évalués en référence aux lignes directrices de l'IPEV (International Private Equity & Venture Capital), adoptées par l'European Venture Capital Association (EVCA).

La Société pourra modifier les principes d'évaluation à la lumière des directives de l'IPEV sous réserve que de telles modifications soient communiquées et expliquées au Comité Consultatif et notifiées aux actionnaires.

- Les Instruments de Dette Privée: les dettes uni tranche et mezzanine sont enregistrées à leurs valeurs nominales plus leurs intérêts courus, tel que défini par le règlement de la transaction. Les dépréciations peuvent être appliquées à cette valeur tel que déterminé par la Société. Toute indication de détérioration de la valeur de l'activité sous-jacente suggérant que le prêt investi ne sera pas intégralement recouvert sera prise en compte dans la détermination de la juste valeur. La réduction de valeur est suggérée par un calcul en cascades: la valeur d'entreprise de la société sous-jacente est calculée conformément à la méthode des multiples (approche de marché) et imputée entre la dette senior (le cas échéant) et la dette mezzanine (ou unitranche). Lorsque la dette mezzanine (ou unitranche) n'a pas été intégralement recouverte ou lorsque la marge de fonds propres ou quasi fonds propres est trop réduite, une décote s'applique aux intérêts courus puis à la valeur nominale.

La méthode d'évaluation à la valeur nominale plus intérêts courus est la pratique courante actuelle du marché suivie par la plupart des fonds mezzanine.

- Les Autres Instruments:

(i) Les prises de participation et warrants en marge de la dette:

Ils sont enregistrés à leur juste valeur. Les titres et warrants attachés aux Instruments de Dette Privée seront pris en compte et évalués séparément de la dette comme suit:

(i) Les titres provenant d'un investissement récent sont évalués à leur coût d'acquisition sous réserve qu'il n'y ait pas d'indication de détérioration de la valeur sous-jacente. Dans cette hypothèse, la Société appliquera une décote à l'évaluation des instruments financiers dans la mesure nécessaire afin de refléter la juste valeur de l'investissement.

(ii) Par la suite, l'indication la plus appropriée de la juste valeur de marché est supposée être une transaction indépendante d'une tierce partie durant la période d'évaluation.

(iii) En l'absence d'une telle transaction avec une tierce partie lors de la période d'évaluation, les investissements sont évalués sur la base de modèles financiers: la méthode des multiples (approche de marché) et modèles actualisés de flux de trésorerie. L'approche d'évaluation des multiples sera la méthode privilégiée lorsque l'investissement est comparable aux sociétés ayant des standards de comptabilités, des stratégies et une taille et rentabilité similaires et ayant des évaluations établies. La juste valeur de marché sera déterminée en référence à des multiples pertinents y compris le multiple EV/EBIT et le multiple EV/EBITDA dérivé de la part la plus vaste de l'échantillon de ces comparables. La valeur affectée par un manque de liquidité peut être difficile à évaluer. Le multiple à la date d'acquisition devra par la suite être étalonné en confrontation avec les multiples de marché comparables.

(iv) Lorsqu'aucune des méthodes ci-dessus n'est disponible, les titres non cotés sont maintenus à leur coût.

(ii) Dette Senior

Lorsqu'une dette senior est acquise sur un marché secondaire, la valeur doit être nominale ou d'acquisition lorsque la dette a été rachetée au rabais avec remise.

Une décote sera appliquée à la valeur nominale d'acquisition en présence de signes de détérioration qui pourraient suggérer que la valeur du prêt correspondant ou de l'obligation correspondante ne sera pas intégralement recouverte.

- Les autres instruments de dette seront évalués sur la base de leur valeur nominale ou de leur coût d'origine plus intérêt couru. Une décote sera appliquée à la valeur nominale d'acquisition en présence de signes de détérioration qui pourraient suggérer que la valeur du prêt correspondant ou de l'obligation correspondante ne sera pas intégralement recouverte.

- Tout actif numéraire ou quasi liquide détenu provisoirement sera évalué à sa valeur nominale ou à sa juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

- Les dettes seront évaluées sur la base de leur coût nominal plus intérêt couru le cas échéant.

La détermination de la valeur nette d'inventaire de la Société peut être différée jusqu'à cinquante (50) jours ouvrables à Luxembourg pendant:

(i) toute période, si de l'avis raisonnable de l'Associé Gérant, une évaluation juste des actifs de la Société n'est pas envisageable pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société;

(ii) la survenance de circonstances constituant un état d'urgence en vertu duquel la réalisation ou l'évaluation des actifs de la Société serait impossibles;

(iii) toute période au cours de laquelle a lieu une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix des actifs de la Société;

(iv) toute période pendant laquelle la Société jugera impossible la détermination de la valeur nette d'inventaire ou défavorable aux intérêts des actionnaires; ou

(v) d'une décision de liquidation de la société, à compter de la publication de la première notice adressée aux actionnaires à cet effet.

Art. 8. Défaillance, Rachat d'Actions, Acquisition d'Actions Propres. Les actionnaires ne peuvent pas exiger leur retrait de la Société. Toutefois, l'Associé Gérant peut exiger le retrait d'un actionnaire de la Société si, selon le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il y a un risque important pour la Société que la continuation de la participation d'un tel actionnaire puisse augmenter de manière substantielle un impôt, une charge fiscale ou réglementaire pesant sur la Société ou ses investissements en portefeuille. L'acquisition et la détention de ses propres Actions se fera conformément avec les conditions et limites établies par les Lois et les Statuts.

Les Actions de la Société de Catégorie A et B sont rachetables seulement aux conditions exposées ci-après et conformément aux conditions et limites établies par les lois applicables.

La Société peut acquérir et/ou vendre ses propres Actions de Catégorie A et B.

L'acquisition, la détention et/ou l'annulation de ses propres Actions de Catégorie A et B par la Société se fera conformément aux conditions et limites exposées dans ces Statuts et le Mémoire et les limites (le cas échéant) résultant de la Loi SICAR.

Les Actions de Catégorie A et B peuvent être revendues à la demande de la Société en vue d'effectuer des distributions ou d'un retour de capital sur une base pro rata et avec un traitement égal sous réserve de mentions contraires du Mémoire.

Tout actionnaire qui ne verse pas en temps utile à la Société les montants qui ont pu être appelés par l'Associé Gérant sera automatiquement supposé être un actionnaire défaillant.

Tout actionnaire défaillant sera automatiquement soumis à des pénalités de retard, sans notification à l'investisseur, par l'imposition d'un intérêt à un taux annuel de 10%, sur la base du montant total appelé par l'Associé Gérant à partir du jour où le capital appelé aurait dû être effectué et jusqu'à la date de paiement du montant total de ce capital appelé (et de tout intérêt moratoire) ou, lorsqu'elle est antérieure, la date de transfert des Actions à la Société ou toute autre personne choisie par la Société (l'«Intérêt Moratoire»).

Si l'actionnaire est toujours défaillant à la fin d'une période d'un mois à partir de la notification par la Société, alors l'actionnaire défaillant peut être obligé, à tout moment ultérieurement et au choix discrétionnaire de la Société, de vendre ses Actions (i) à la Société pour un prix de rachat reflétant 50% de la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat) moins l'Intérêt Moratoire (tel qu'accumulé à la date de rachat) et moins les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supportés par la Société suite à ce défaut et ce prix de rachat ne sera payable que lors de la liquidation de la Société sans intérêts de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants payés sur leurs Actions dans la Société, ou (ii) à toute(s) autre(s) personne(s) choisie(s) par la Société sous la seule réserve, dans ce cas, d'un droit de premier refus, des actionnaires existants non-défaillants, au prix que les personnes choisies par la Société pour acquérir les Actions sont prêtes à payer (qui ne doit toutefois pas être inférieur de 50% à la Valeur Nette d'Inventaire (tel que déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment du rachat), sous réserve que, sur le prix de rachat, la Société ait le droit de recevoir un montant équivalent à la somme de (a) l'Intérêt Moratoire (tel qu'accumulé à la date du transfert) et (b) les frais d'une nature quelconque (raisonnablement déterminés par la Société) supportés par la Société suite au défaut et sous réserve que, si l'acquéreur le décide avec le consentement de la Société, le prix ne soit payé que lors de la liquidation de la Société sans intérêt de retard et sous réserve que tous les autres actionnaires aient été entièrement remboursés des montants qu'ils ont payés sur leurs actions dans la Société. Si la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées est négative ou nulle au moment du rachat, le prix global de rachat sera d'un euro.

Pour les besoins de ce qui précède, l'Associé Gérant sera considéré comme irrévocablement autorisé à proposer la cession des Actions de l'actionnaire défaillant, l'actionnaire défaillant étant considéré comme ayant consenti à cette cession et ce consentement ne pouvant être retiré.

Nonobstant ce qui précède, et sans préjudice de toute revendication par les actionnaires non-défaillants ou la banque dépositaire, l'Associé Gérant peut utiliser toute méthode pour faire valoir ses droits à l'encontre d'un actionnaire défaillant et l'Associé Gérant est autorisé à solliciter le dédommagement pour tout préjudice causé par une telle défaillance.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une personne, qui ne peut détenir des Actions la Société, notamment de par son inéligibilité au statut d'Investisseur Averti, soit seul ou conjointement avec une autre personne, est le bénéficiaire ou le propriétaire nominatif d'Actions, ou que, d'après le jugement raisonnable de l'Associé Gérant, il existe un risque substantiel pour la Société que la participation continue d'un actionnaire dans la Société puisse augmenter de manière substantielle un impôt, charge réglementaire ou autre pesant sur la Société, l'Associé Gérant est en droit de procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par l'actionnaire. Le prix auquel ces Actions pourront être rachetées sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire des Actions (telle que déterminée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société au moment de ce rachat). L'exercice par l'Associé Gérant de la Société de ces pouvoirs ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé, pour insuffisance de preuve de la propriété des Actions par toute personne ou que la vraie propriété de toutes Actions était différente de celle qui apparaissait à l'Associé Gérant au moment du rachat, sous réserve que dans un tel cas les pouvoirs en question étaient exercés de bonne foi par l'Associé Gérant.

Lorsqu'il y est autorisé, l'Associé Gérant peut solliciter le rachat, de tout ou partie des Actions par notification envoyée par lettre recommandée à l'adresse qui apparaît dans le registre des actionnaires de la Société en précisant (i) la date du rachat, (ii) le nombre d'Actions visées par le rachat, (iii) le prix de rachat, et (iv) la méthode de paiement du prix de rachat.

Un actionnaire ne peut en aucun cas exiger le rachat de ses Actions.

Chapitre III. - Gestion

Art. 9. Gestion. La Société sera gérée par AXA Private Debt III, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177 196 (l'«Associé Gérant»), en sa qualité d'associé commandité et détenteur de toutes les Actions C de la Société.

L'Associé Gérant représente la Société vis-à-vis des tiers.

L'Associé Gérant peut, lorsque cela semble approprié, nommer ou remplacer, à sa discrétion, toute société autorisée étant une succursale directe ou indirecte de ARDIAN SA afin d'agir en tant que gestionnaire de la Société (le «Gestionnaire») au sens de la directive sur les gestionnaires de fonds alternatifs (la «Directive AIFM»). Un tel gestionnaire serait, dans la limite autorisée par la loi, responsable des décisions d'investissements et de désinvestissements pour le compte de la Société, de la gestion des actifs ainsi que de la gestion de risques liés à la Société.

Les actionnaires détenant deux tiers des engagements de la Société auront la capacité de révoquer l'Associé Gérant. La révocation de l'Associé Gérant requiert la nomination immédiate d'un associé gérant en remplacement, qui doit être un associé commandité, et sous réserve de l'approbation du remplacement de l'associé gérant par la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg. L'Associé Gérant n'a pas de veto concernant sa révocation ou son remplacement et doit transférer ses Actions de Catégorie C de la Société au nouvel associé gérant à leur prix initial de souscription. L'Associé Gérant aura droit à une Indemnité de Gestion (telle que définie ci-dessous) jusqu'à la nomination du nouvel associé gérant.

Si l'Associé Gérant est révoqué, l'Associé Gérant a droit à une compensation pour les pertes et dommages suivant les termes du Mémoire.

Une résolution des actionnaires requérant une majorité des deux tiers des engagements des actionnaires sera soumise au vote des actionnaires pour la liquidation de la Société si la nomination du nouvel associé gérant n'est pas approuvée dans les 6 mois suivant la date de la résolution approuvant la révocation de l'Associé Gérant. L'Associé Gérant n'a pas de droit de veto relativement à une telle résolution. Si les actionnaires approuvent cette résolution, la Société sera liquidée.

Au cours de la période entre la date de passation de la résolution de révocation de l'Associé Gérant et la décision de remplacer l'Associé Gérant ou le cas échéant, de liquider la Société, le pouvoir de l'Associé Gérant d'effectuer de nouveaux investissements pour le compte de la Société sera suspendu jusqu'à nouvelle décision (la «Période de Suspension»), sauf approbation spécifique du Comité Consultatif.

L'Associé Gérant doit malgré tout être autorisé à finaliser les investissements approuvés ou exécuter les conventions passées par la Société avant la Période de Suspension.

Dans l'hypothèse où un gestionnaire a été nommé par l'Associé Gérant conformément à la Directive AIFM, le gestionnaire sera révoqué simultanément avec l'Associé Gérant, sous réserve, si nécessaire, de la nomination d'un gestionnaire comme successeur.

L'Associé Gérant ne peut volontairement démissionner en tant qu'associé commandité de la Société sans qu'un associé gérant n'ait été trouvé en remplacement et sans le consentement écrit d'actionnaires représentant plus de deux tiers des engagements totaux dans la Société (les engagements de l'Associé Gérant et de tout associé de l'Associé Gérant non compris).

Les actionnaires de Catégorie A Série 1, Catégorie A Série 2, Catégorie A Série 3 et Catégorie B ne doivent ni participer ni interférer dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs de l'Associé Gérant. L'Associé Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non réservés expressément par la loi ou

par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou aux réviseurs d'entreprises sont de la compétence de l'Associé Gérant.

L'Associé Gérant a un droit de veto vis-à-vis de toutes les résolutions d'actionnaires, à l'exception de celles relatives à sa révocation et/ou son remplacement.

Art. 11. Frais de Gestion et Dépenses. L'Associé Gérant aura le droit de recevoir une indemnité (l'«Indemnité de Gestion») à partir de la constitution de la Société. Le montant de l'Indemnité de Gestion sera calculé en conformité avec le Mémoire et imputé sur les engagements des Actions de Catégorie A Série 1, Catégorie A Série 2, Catégorie A Série 3 et la valeur nette d'inventaire de la Société au cours de la Période d'Investissement (telle que définie dans le Mémoire) et la valeur nette d'inventaire de la Société suite à la Période d'Investissement, conformément aux règles établies dans le Mémoire de temps à autre.

L'Associé Gérant pourra dans certaines circonstances avoir droit à d'autres rémunérations et/ou au remboursement de toute dépense raisonnable engagée par l'Associé Gérant en rapport avec la gestion de la Société ou l'accomplissement de l'objet social de la Société.

Art. 12. Responsabilité de l'Associé Gérant et des Actionnaires. En sa qualité d'associé commandité de la Société, l'Associé Gérant est responsable solidairement et conjointement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

Les actionnaires (autres que l'Associé Gérant) doivent, aux termes de l'obligation de s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, n'être tenus envers la Société que du paiement du montant de leurs engagements envers la Société.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. L'Associé Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix ou déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux, ou confier des fonctions déterminées de manière permanente ou temporaire à des personnes ou comités de son choix.

Art. 14. Représentation de la Société. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés, tels que nommés discrétionnairement par l'Associé Gérant.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes les personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Gérant, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Dissolution, Incapacité de l'Associé Gérant. En cas de dissolution, ou d'incapacité légale de l'Associé Gérant ou si pour toute autre raison l'Associé Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans cette situation et sous réserve des agréments réglementaires nécessaires, le réviseur d'entreprises de la Société devra désigner un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, pour une période allant jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires se réunisse afin de nommer un nouvel Associé Gérant.

Dans les quinze jours de leur nomination, le(s) administrateur(s) doivent convoquer une assemblée générale des actionnaires selon la procédure prévue par les Statuts.

Les obligations du ou des administrateur(s) consistent dans l'accomplissement d'actes urgents et d'actes d'administration courante jusqu'à la convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateur(s) sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs mandats.

Art. 16. Conflit d'intérêts, Rémunération. Lorsque tout membre du conseil de gérance de l'Associé Gérant a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une quelconque transaction de la Société, un tel membre doit faire part au conseil de gérance d'un tel intérêt.

Ce membre ne doit pas considérer ou voter une transaction de la Société pour laquelle il a ou pourrait avoir un intérêt personnel sauf lorsque le conseil de gérance de l'Associé Gérant décide de manière dûment motivée que (i) la transaction est conclue à des conditions de marché standard et (ii) qu'elle fait partie intégrante de la poursuite ordinaire des activités de la Société. La transaction et l'intérêt du membre doivent être communiqués dans un rapport spécial lors de l'assemblée générale des actionnaires suivante avant un quelconque vote à ce sujet ou concernant une autre résolution.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne doit être affecté ou annulé par le fait qu'un membre du conseil de gérance de l'Associé Gérant ou tout employé de la Société a un intérêt personnel, ou est directeur, collaborateur, membre, cadre ou employé de cette autre société ou entreprise. Toute personne mentionnée ci-dessus liée à toute société ou entreprise avec laquelle la Société doit contracter ou autrement s'engager dans des relations d'affaires ne doit pas, en raison d'une telle affiliation avec une telle autre société ou entreprise être automatiquement empêchée de participer, voter ou agir dans toute matière par rapport à ces contrats ou autres affaires.

L'Associé Gérant, ses Associés et le Gestionnaire (chacun étant défini comme une «Partie Indemnifiée») seront indemnisés et dédommés, sur le montant des actifs de la Société, ou par un appel de fonds supplémentaire par l'Associé

Gérant, ou par l'appel des distributions versées aux actionnaires de la Société, proportionnellement aux distributions reçues par ces actionnaires de la Société et dans les conditions précisées au Mémoire, contre tout passif, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tout dommage ou pénalité, ainsi que tous frais et dépenses y afférents (y compris des frais juridiques raisonnables) subis par la Partie Indemnisée (i) ayant agi, le cas échéant, en tant qu'associé gérant ou conseiller de la Société, ou (ii) survenant en connexion avec toute affaire ou circonstance en relation ou résultant de l'exercice de ses fonctions d'associé gérant ou de consultant de la Société ou de la fourniture (ou non fourniture), de services à la Société ou relatifs à la Société, fournis par elle ou par tout autre agent qu'elle aurait nommé, ou (iii) survenant par ailleurs en relation avec les opérations, affaires ou activités de la Société; sous réserve, toutefois, qu'aucune indemnité (y compris les frais de procédure) ne soit versée (i) relativement à toute affaire résultant d'une faute grave, dol ou infraction pénale, de son fait, tel que déterminé par un tribunal luxembourgeois, ou, (ii) sans l'accord préalable du Comité Consultatif, relativement à des litiges entre l'Associé Gérant, ses Conseillers (tels que ce terme est défini dans le Mémoire) et leurs administrateurs, mandataires sociaux, actionnaires et/ou salariés.

Tout cadre, directeur, actionnaire, agent, associé ou employé de l'Associé Gérant ou de ses Affiliés, du Gestionnaire et toute personne nommée par l'un d'eux comme directeur, censeur, ou membre du conseil de surveillance (ou toute position équivalente) d'une Société du Portefeuille ou un Associé d'une Société du Portefeuille, tout membre dûment nommé du Comité Consultatif (chacun étant défini comme une «Personne Indemnisée») sera indemnisé et dédommagé, sur le montant des actifs de la Société, ou par un appel de fonds supplémentaire par l'Associé Gérant, ou par un appel des distributions faites aux actionnaires de la Société, proportionnellement aux distributions reçues par ces actionnaires de la Société et dans les conditions précisées au Mémoire, contre tout passif, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tout dommage et pénalité, ainsi que les frais et dépenses y afférents (y compris des frais juridiques raisonnables) due par la Personne Indemnisée (i) survenu en connexion avec ou relativement à ou résultant de la fourniture (ou de la non fourniture) par la Personne Indemnisée de services à ou en relation avec la Société, ou (ii) survenu relativement à une opération, affaire ou activité de la Société ou (iii) survenu du fait des agissements de la Personne Indemnisée en tant que directeur, censeur ou membre du conseil de surveillance (ou toute position équivalente) d'une Société du Portefeuille ou un Affilié d'une Société du Portefeuille ou en tant que membre du Comité Consultatif; sous réserve, toutefois, qu'aucune indemnité (y compris en frais de procédure) ne soit versée (i) relativement à une affaire résultant de la faute grave, le dol ou une infraction pénale du fait de la Personne Indemnisée tel que déterminé par un tribunal luxembourgeois, ou (ii), sans l'accord préalable du Comité Consultatif, relativement à des litiges entre l'Associé Gérant, ses Conseillers (tels que ce terme est défini dans le Mémoire) et leurs administrateurs, mandataires sociaux, actionnaires et/ou salariés.

Toute Personne Indemnisée ou Partie Indemnisée cherchant à être indemnisée conformément aux dispositions ci-dessus doit, avant tout, chercher à être indemnisée par une compagnie d'assurance auprès de laquelle une indemnisation peut être cherchée contre tous passifs, dettes, actions, procédures, réclamations et demandes, tous dommages et pénalités, ainsi que tous frais et dépenses y afférents.

Toute indemnisation d'une Personne Indemnisée ou d'une Partie Indemnisée conformément aux dispositions ci-dessus subrogera la Société dans les droits de cette Personne Indemnisée ou Partie Indemnisée. L'Associé Gérant cherchera à engager ou a engagé pour le compte de la Société tout recours contre tout tiers susceptible de verser à la Société tout montant versé à toute Personne Indemnisée ou Partie Indemnisée conformément aux présentes dispositions.

A la suite de la liquidation de la Société et relativement à un recours juridique déjà engagé à la date de liquidation, l'Associé Gérant assistera sur demande les actionnaires, notamment en leur fournissant toute information en sa possession relative au remboursement de tout montant versé à une Personne Indemnisée ou une Partie indemnisée conformément aux présentes dispositions.

Les indemnités prévues ci-avant devront être versées même si l'Associé Gérant a cessé d'agir en qualité d'associé commandité de la Société ou si une Personne Indemnisée ou une Partie Indemnisée cesse de fournir ses services à la Société ou cesse par ailleurs d'agir pour le compte de la Société.

Art. 17. Comité Consultatif. La Société aura un comité consultatif d'actionnaires pour conseiller l'Associé Gérant concernant les conflits d'intérêt, et autres questions qui peuvent être soulevées de temps à autre (le «Comité Consultatif»), qui sera commun entre la Société et les véhicules parallèles. Le Comité Consultatif se réunira au moins une fois par an et toutes les fois convenues par ses membres. L'Associé Gérant convoquera le Comité Consultatif en conséquence. Le Comité Consultatif sera composé de quinze (15) membres au plus, qui seront tous des représentants des actionnaires de Catégorie A Série 1, Catégorie A Série 2 ou Catégorie A Série 3, et des représentants des actionnaires des véhicules parallèles, choisis par l'Associé Gérant. Tout actionnaire ayant un engagement individuel au moins égal à cinquante millions d'euros (50.000.000 EUR) peut exiger sa nomination au Comité Consultatif.

L'Associé Gérant consultera le Comité Consultatif (i) lorsqu'il a identifié un conflit d'intérêt potentiel par rapport à un investissement potentiel devant être effectué par la Société, (ii) sur tout sujet tel que prévu par le Mémoire et/ou les Statuts et (iii) sur tout autre sujet déterminé par l'Associé Gérant.

Les membres du Comité Consultatif n'ont aucun pouvoir pour gérer la Société et, excepté les questions mentionnées aux (i), (ii) et (iii) ci-dessus, toute action du Comité Consultatif devra être effectuée uniquement en vue de fournir un conseil, et l'Associé Gérant ne sera pas dans l'obligation ou autrement forcé d'agir conformément à une décision, action ou commentaire du Comité Consultatif ou de l'un de ses membres.

Toutes les décisions du Comité Consultatif devront être prises par un vote à la majorité de ceux présents et votant. En cas d'égalité des voix, le président du Comité Consultatif (si un président a été désigné) aura une voix prépondérante.

Art. 18. Réviseur d'Entreprises. Les affaires de la Société et sa situation financière, y compris ses comptes et documents comptables, seront revus par un réviseur d'entreprises agréé, actionnaire ou non et qui doit exécuter les obligations prévues par la Loi SICAR.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui n'excédera pas six ans, et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le réviseur d'entreprises est rééligible et pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motifs, par une résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Dépositaire. La garde des investissements de la Société sera confiée à un dépositaire conformément à la Loi SICAR, la Loi du 12 juillet 2013 et le règlement délégué de la Commission (UE) No 231/2013 du 19 décembre 2012 complétant la Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil concernant les exemptions, les conditions générales d'opération, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la supervision. Le dépositaire doit être un établissement de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier ayant son siège social au Luxembourg ou, si son siège social est dans un autre État membre de l'Union Européenne, établi au Luxembourg.

Le Gestionnaire doit informer les actionnaires de toute entente conclue par le dépositaire à l'effet que ce dernier pourra se décharger contractuellement de sa responsabilité, conformément à l'article 19 (14) de la Loi du 12 juillet 2013, et de tout autre changement en ce qui concerne la responsabilité du Dépositaire, et ce, sans délai.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés à l'Associé Gérant en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera d'acte engageant la Société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les Statuts sans le consentement de l'Associé Gérant sauf si les Statuts en disposent autrement.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le 24 avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant des banques à Luxembourg.

Art. 22. Autres Assemblées Générales. En plus de l'assemblée générale annuelle, l'Associé Gérant peut convoquer d'autres assemblées générales. Ces assemblées seront convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par l'Associé Gérant, le requièrent.

Art. 23. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires seront convoqués par l'Associé Gérant conformément aux Lois.

Les convocations envoyées aux actionnaires conformément aux Lois indiqueront l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 24. Présence, Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole à toutes les assemblées générales.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant, par tout moyen de télécommunication autorisant la transmission d'un texte écrit, une autre personne en tant que mandataire, qui doit être actionnaire lui-même. L'Associé Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir pour prendre part aux assemblées d'actionnaires.

Toute société ou autre entité légale étant actionnaire peut faire signer un formulaire de procuration par un fondé de pouvoir ou peut autoriser, par tout moyen autorisant la transmission d'un texte écrit, une personne de son choix pour la représenter à toute assemblée générale, sous réserve de pouvoir donner une preuve de ce pouvoir à la demande de l'Associé Gérant.

L'Associé Gérant peut déterminer la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par l'Associé Gérant au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. L'Associé Gérant pourra déterminer toute autre condition à remplir en vue de participer à une assemblée des actionnaires.

Chaque action est indivisible vis-à-vis de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires d'actions, les créanciers et débiteurs d'actions gagées doivent nommer une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 25. Procédure. L'assemblée générale des actionnaires sera présidée par l'Associé Gérant ou par une personne désignée par l'Associé Gérant.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire qui ne devra pas nécessairement être lui-même actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires élira un scrutateur à choisir parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur dûment nommés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 26. Prorogation. L'Associé Gérant peut, lors d'une assemblée générale des actionnaires, proroger cette assemblée générale de quatre semaines. L'Associé Gérant doit la proroger à la demande d'actionnaires représentant au minimum un cinquième du capital de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise auparavant.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième.

Art. 27. Vote. Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'Actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à un vote, sous réserve des limitations imposées par les Lois.

Le vote se fait à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale ne décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue de voter sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, les résolutions seront prises, sans considération du nombre d'Actions représentées, à la majorité simple des votes émis.

Sauf si les Statuts en disposent autrement, aucune résolution ne peut être adoptée par les actionnaires sans le consentement de l'Associé Gérant.

Art. 28. Assemblées Générales Extraordinaires. Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Lois en vue de la modification des Statuts ou en vue du vote sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, le quorum doit être d'au moins la moitié du total des Actions émises. Si le quorum précisé n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle il n'y aura pas d'exigence de quorum. Pour adopter les modifications proposées et sauf dans les cas où les Lois ou le Mémoire en disposent autrement, une majorité de deux tiers des votes émis par les actionnaires présents ou représentés est requise à une telle assemblée à l'exception cependant de toute modification des dispositions de ces Statuts touchant à la Politique d'Investissement et à l'Indemnité de Gestion pour laquelle le consentement unanime de tous les détenteurs d'Actions de Catégorie A Série 1, Catégorie A Série 2, Catégorie A Série 3, le consentement de cinquante pour cent des détenteurs d'Actions de Catégorie B et le consentement de l'Associé Gérant sont requis.

Pour toute modification ou variation du statut de la Société en tant que société d'investissement en capital à risque le consentement unanime de tous les actionnaires sera requis sauf dans les cas où cette modification est le résultat de changements légaux ou réglementaires à la Loi SICAR.

Sauf si les Statuts en disposent autrement, aucune résolution ne peut être adoptée par les actionnaires sans le consentement de l'Associé Gérant.

Art. 29. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur et peuvent être signés par tout autre actionnaire ou mandataire d'un actionnaire, qui le demande.

Copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être présentés en justice ou ailleurs seront signés par l'Associé Gérant.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 30. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 31. Adoption des Comptes Annuels. L'Associé Gérant doit préparer, pour approbation par les actionnaires, les comptes annuels conformément aux dispositions des Lois et aux principes comptables généralement acceptés à Luxembourg. Les comptes annuels seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour revue et, le cas échéant, approbation de ces comptes annuels.

L'Associé Gérant doit préparer le rapport annuel comme prévu par la Loi SICAR.

Art. 32. Affectation des produits. Après paiement de l'Indemnité de Gestion et des frais dus à l'Associé Gérant conformément à l'article 11 des Statuts et au Mémoire et après l'allocation prévue des montants requis pour (i) les besoins du fonds de roulement ou (ii) financer les engagements relatifs au portefeuille d'investissements ou (iii) satisfaire toutes les obligations futures envisagées, passifs et provisions (y compris, sans limitation, tout engagement pris relativement à des transactions de couverture), l'Associé Gérant peut à tout moment verser un acompte sur les distributions

au profit des actionnaires de quelque catégorie que ce soit. L'Associé Gérant fixe le montant et la date de paiement de chacune de ces distributions, à la seule condition de se conformer aux règles de distribution figurant dans le Mémoire de temps à autre.

Aucune distribution ne peut avoir pour résultat une réduction du capital social en dessous du seuil d'un million d'euro (1.000.000 EUR).

Les distributions effectuées au cours de la vie de la Société ne le seront qu'en numéraire. L'Associé Gérant peut réduire le montant distribuable à un actionnaire en compensation d'un paiement dû par l'actionnaire à la Société.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation. Sous réserve de l'accord de l'Associé Gérant et sous réserve de l'article 4, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires votant selon les mêmes règles de quorum et de majorité que pour la modification des Statuts, sauf disposition contraire des Lois.

Si la Société est dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par une assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué aux actionnaires conformément avec, et pour arriver au même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de ces Statuts et du Mémoire.

Une distribution en nature des actifs pourra être faite par le liquidateur sous réserve de l'accord de chaque actionnaire. Toutefois, le liquidateur mettra en oeuvre tous ses efforts pour liquider tous les actifs de la Société.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 34. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par ces Statuts seront déterminées conformément aux lois luxembourgeoises, en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Loi du 12 juillet 2013 et la Loi SICAR.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidée de déléguer tous pouvoirs à l'associé gérant de la Société pour prendre toutes mesures afin de mettre en oeuvre la résolution qui précède.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président a clôturé la séance à 15.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société suite au présent acte sont estimés à mille euros.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. FERRAND, D. SOEDJEDE, S. WEGMANN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16974. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015001322/1536.

(150000517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Bain Capital Everest Manager, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.530.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 31 Décembre 2014.

Référence de publication: 2015000758/10.

(140235762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.
